

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} octobre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Anzême, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, M. GIPOULOU, MMES LEMAIGRE, HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, VAURY, M. FOUSSADIER suppléant de M. PONSARD, M. BAYOL, MME MARTIN, MM. DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME CLEMENT,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CORREIA, M. CEDELLE à MME DUBOSCLARD, M. DAMIENS à M. VELGHE, M. ROUCHON à MME BOURDIER, MME LECHAT à M. CLEDIERE, M. BARBAIRE à MME MARTIN,

Était excusé : M. LACHENY.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 55

M. le Président : « Vous avez sur table, une délibération concernant la vente d'un terrain. Etes-vous favorable à son rajout ? Oui. Je vous en remercie. »

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 4 ET 24 JUIN 2015

Rapporteur : M. le Président

Les membres du Conseil Communautaire adoptent les procès-verbaux précités.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU LIEU-DIT « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE (DELIBERATION N°150/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de M. Nady BOUALI

Dans le cadre de l'aménagement et des acquisitions foncières pour la zone d'activités « Les Champs Blancs » sur la commune de Sainte-Feyre, une parcelle de terrain cadastrée section ZP n°2 d'une superficie de 1728 m² restait à acquérir.

Cette parcelle appartient aux consorts BORDES en indivision, soit Madame RIVOLLET, domiciliée ISSY LES MOULINEAUX et Messieurs BORDES, demeurant à PARIS et MONTELMAR.

Madame RIVOLLET, représentant les deux autres propriétaires, a donné son accord de principe pour céder cette parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération, par courrier du 3 août 2015, pour le prix de cession de 8 € le m².

Le notaire en charge de l'acte de vente serait Maître CERCLIER, en accord avec Madame RIVOLLET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la parcelle de terrain cadastrée section ZP n°2, d'une superficie de 1728 m², sur la commune de Sainte-Feyre, pour le prix de 8 € le m²,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

3. PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI « DES CERISIERS » POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE AQUA LOISIRS 23 SUR LA ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER », COMMUNE DE SAINT FIEL (DELIBERATION N°151/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Aqua Loisirs 23 est une entreprise créée en 2011 et qui pratique essentiellement la commercialisation de piscines hors-sol de la marque Laghetto, une des marques les plus reconnues en terme de qualité. Dans le même temps, Aqua Loisirs 23 souhaite développer la commercialisation et la prestation de services sur une gamme de piscines enterrées et semi-enterrées. Pour compléter son offre, l'entreprise propose également la vente de produits liés à l'entretien des piscines.

Cette activité étant saisonnière, l'entreprise s'est également spécialisée dans la vente de petits bâtiments métalliques en kits qui sont très utilisés, notamment comme abris de jardins ou garages d'appoint.

L'entreprise est actuellement en plein développement mais son positionnement actuel en zone d'activités « Varennes » à Guéret ne lui permet pas de mettre en avant ses activités auprès de la clientèle « particuliers ».

Le chef d'entreprise, Frédéric Lemaigre, s'est donc rapproché de la Communauté d'Agglomération pour rechercher un terrain lui permettant de valoriser au mieux ses activités.

Suite à de nombreuses rencontres en 2014 et 2015 pour évaluer les possibilités d'implantation, une parcelle de 4500 m² située sur la zone d'activités « Cher du Cerisier », commune de Saint-Fiel semble convenir au développement de l'entreprise.

Ce terrain est situé entre les entreprises Batidéa1 et Promocash, dispose de l'accès à tous les réseaux et bénéficie de la visibilité liée au fort passage de véhicules sur la RD 940.

L'objectif de l'entreprise est d'acquérir cette parcelle pour développer plusieurs activités :

- Dans un premier temps, une partie de la parcelle accueillera Aqua Loisirs 23, avec l'exposition de plusieurs piscines, dont les dernières nouveautés de la marque Laguetto. Sur cette partie seront également mis en avant la vente d'abris de piscines et autres accessoires ainsi que des modèles de présentation de la gamme de bâtiments métalliques.
- La seconde partie qui sera mise en place dans un deuxième temps, visera à construire plusieurs bâtiments dans un but locatif pour des entreprises complémentaires aux activités d'Aqua Loisirs 23 (artisans du bâtiment notamment).

Grâce à ce projet, Aqua Loisirs 23 disposera d'une structure mieux adaptée pour recevoir la clientèle.

Le Conseil Communautaire a fixé les prix de vente des parcelles de terrain au sein de cette zone d'activités à 15 € HT le m² par délibération en date du 6 juin 2013.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2013,

Vu l'avis du Service France Domaines en date du 30 septembre 2015, fixant un prix de vente de cette parcelle à 15€ HT/m².

ARRIVEE DE M. BOUALI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation d'une promesse de vente avec la SCI « DES CERISIERS » pour la cession d'une parcelle cadastrée section AT n° 191 sise sur la zone d'activités Cher du Cerisier, commune de Saint Fiel, d'une surface de 4500 m² pour un prix de 15 euros HT le m²,**
- **autorisent M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.**

4. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA FILIERE COURTE (DELIBERATION N°152/15)

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. François BARNAUD

Le territoire de projet a pour objectif de structurer une filière alimentaire locale. Les objectifs sous-jacents sont :

- de permettre aux consommateurs d'accéder à des produits locaux, frais et de qualité,
- de relocaliser l'économie agro-alimentaire en faveur des producteurs locaux.

Le GAL Leader Pays de Guéret a mené de 2011 à 2014, le projet de coopération inter-territoriale « *des champs à l'assiette* » avec le Pays du Trégor Goëlo (Bretagne) et le Parc Naturel Régional Millevalches en Limousin. Ce projet a notamment permis :

- de réaliser une enquête auprès des établissements possédant une restauration collective (RC),
- d'expérimenter des outils visant à développer l'achat en produits locaux des consommateurs particuliers et de la restauration collective (site internet deschampsalassiette.fr et plateforme de commande publique AGRILocal).

L'enquête, réalisée en 2011, révèle que la restauration collective représente sur le Pays de Guéret 324 tonnes de produits consommés sur un an et un marché de 3,9 millions d'euros. Dans une perspective de développement des circuits courts, elle constitue donc un secteur d'ampleur, dans la mesure où elle pourrait assurer un débouché de taille et régulier pour les producteurs. En absorbant une partie des productions locales et en incitant à la transformation et à la valorisation des produits, la restauration collective peut participer au développement économique local.

Début 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adoptait également le diagnostic agricole et son programme d'actions associées. La diversification des productions et l'émergence de circuits de proximité constituent dans ce cadre une action prioritaire.

De même, le PCET place les circuits de proximité au cœur des priorités pour une économie durable, qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de mettre en œuvre et de suivre les actions en faveur de la structuration de la filière alimentaire locale, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupe de travail Filière courte.

M. le Président : « En résumé, le GAL LEADER PAYS DE GUERET, -qui s'appelait ainsi à l'époque et que je présidais-, a depuis 2011, dans le cadre d'un groupe de travail dont faisaient partie, notamment MM. BARNAUD et PONSARD, beaucoup travaillé sur les circuits de proximité et sur les circuits courts en agriculture. Ce travail a débouché sur un partenariat avec le Conseil Général, pour la mise en place d'une plate-forme qui s'appelle AGRILocal et qu'il reste toujours à animer et faire vivre. Je ne sais pas où elle en est aujourd'hui. En tous les cas, la problématique des circuits de proximité reste bien réelle, et nous souhaitons nous en emparer. C'est pourquoi nous proposons ce soir, de créer ce groupe de travail, même si l'agglomération n'est pas directement concernée, car un certain nombre de maires sur notre territoire sont eux concernés, et sont prêts, à travers leurs écoles, à faire de la restauration avec ce circuit court. L'idée, à partir du moment où M. BARNAUD et d'autres élus ont beaucoup travaillé sur les circuits de

proximité, étant que nous puissions venir en soutien aux communes sur ces projets-là et qui sait, peut-être plus tard, dans le cadre du diagnostic territorial établi sur la Communauté d'Agglomération, aller encore plus loin, en favorisant l'implantation d'activités agricoles. Nous créerions ainsi un circuit de proximité d'aide aux maires, désireux de mettre cette démarche en place sur leurs communes. J'en appelle donc aux bonnes volontés. Ce groupe de travail sera piloté par M. BARNAUD ; je fais appel à candidatures. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent les membres qui constitueront ce groupe de travail comme suit :

- **M. Eric CORREIA**
- **M. François BARNAUD**
- **Mme Nadine DUFAUD**
- **M. Jacques VELGHE**
- **M. Bernard DEVENAS**
- **M. David GIPOULOU**
- **Mme Armelle MARTIN**
- **M. Philippe PONSARD**
- **Mme Delphine BONNIN-GERMAN**
- **M. Jean-Bernard DAMIENS**
- **M. Pierre AUGER**

M. le Président : « Nous rajouterons dans ce groupe de travail, des élus de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » qui sont eux aussi très intéressés par cette filière courte. »

ARRIVEE DE MME HIPPOLYTE.

**5. PROGRAMME D'ACTIONS « ACCUEIL – ECONOMIE DE PROXIMITE » :
MICRODIAGNOSTICS ETUDE EN VUE DU MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE
DE LA COMMUNE DE LA CELLETTE -COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTES DE LA
CREUSE EN MARCHÉ » (DELIBERATION N°153/15)**

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

En juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre du territoire de projet Pays de Guéret a répondu à l'appel à projets « Accueil de nouvelles populations » du GIP Massif Central et a été sélectionnée à ce titre.

Elle a pour cela défini une nouvelle stratégie Accueil-économie de proximité 2015-2020. L'axe 2 de cette stratégie fixe pour objectif le maintien et le développement de l'économie de proximité : l'accompagnement à la structuration de projets de développement et de diversification du tissu local.

Un programme d'actions pluriannuel a été élaboré en réponse à la stratégie. Parmi celles-ci, il a été envisagé la mise en place d'études microdiagnostics. Elles ont pour

objectif d'organiser la construction d'offres de nouvelles activités ou leur maintien (accompagnement à la réflexion, pistes de développement et diversification, vérification de la viabilité et faisabilité du projet...).

Cette démarche vise ainsi à construire de manière participative un projet d'activité(s) viable, en exploitant le potentiel d'installation d'une commune ou d'un EPCI.

Le programme d'actions envisage par ailleurs, la mise en place de six microdiagnostics sur le territoire de projet de 2015 à 2017.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est maître d'ouvrage pour le compte du territoire de projet, et porte ainsi l'ensemble des études microdiagnostics mises en œuvre dans le cadre de ce programme d'actions. Cette action est financée dans le cadre du Massif Central (FEDER et FNADT) à hauteur de 59,22 %. Le coût prévisionnel de ces études est de 6 000 € par action ; le reste à charge est de 40,78 %.

Pour cette action spécifique, il est proposé que le reste à charge revienne à l'EPCI bénéficiaire du microdiagnostic. Les dispositions évoquées dans la présente délibération figurent dans l'avenant n°2 de la convention d'entente intercommunale conclue avec la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche ».

Il est envisagé d'expérimenter la démarche sur la commune de La Cellette et plus précisément sur un local à reprendre (épicerie-multiservices) dont la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » est propriétaire. Cette étude devrait survenir au cours du dernier trimestre 2015. Ici, le reste à charge de 40,78 % revient ainsi à la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude microdiagnostic - La Cellette	6 000,00 €	FEDER (Massif central)	2 747,40 €	45,79 %
		FNADT (Massif central)	805,80 €	13,43 %
		Sous-total subvention	3 553,20 €	59,22 %
		Maître d'ouvrage	2 446,80 €	40,78 %
TOTAL	6 000,00 €		6 000,00 €	100 %

Mme MARTIN : « Je profite de ce que j'ai la parole, pour vous inviter à la 1ère rencontre 'Accueil et Economie de Proximité' qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 9h à 17h30 à l'IRFJS, et à laquelle tous les maires et les 'référents accueils' désignés dans chaque Conseil Municipal sont conviés. Cependant, si d'autres élus souhaitent se rendre à cette réunion, ils le peuvent également. Cette manifestation aura pour objet de réfléchir sur l'accueil de nouvelles populations et sur l'encouragement et le développement de l'économie de proximité. Plus nous serons nombreux, mieux ce sera. Nous avons mobilisé le collectif du Cantal, des territoires extérieurs viendront faire des témoignages et la Région Massif Central sera ainsi représentée. Cette manifestation est importante, vous pouvez d'ores et déjà la noter dans vos agendas ».

M. le Président : « Oui, effectivement, nous vous invitons à vous y rendre. Y-a-t-il des questions ? »

M. THOMAS : « Est-ce-que cela signifie que l'on revient sur la compétence qui était la nôtre auparavant, au niveau de la Com Com ? »

M. le Président : « Non. Les AEP à priori, remplacent les DCT. Certes, les AEP sont un peu différents de ce qui existait auparavant, d'où l'importance de cette journée d'information prévue pour bien en expliquer le mécanisme. »

M. THOMAS : « Existe-t-il toujours des aides pour le maintien de ces commerces ? »

M. le Président : « Oui, mais les modalités d'attribution sont un peu différentes. C'est pour cela que cette journée d'information est organisée pour tous les élus référents, pour expliquer quel est le mécanisme, comment il est déclenché, etc. »

M. THOMAS : « Il y a quelques années, alors que nous avons la compétence en la matière, nous avons eu pas mal de projets, mais nous avons été confrontés au manque de financement. La Communauté de Communes a dû en assumer la plus grosse part, et nous nous sommes retrouvés ainsi avec des commerces, tel le bar-restaurant de La Brionne qui est fermé, à financer des projets qui nous ont coûté. Nous devons être vigilants là-dessus et notamment sur le taux de financement que nous pouvons nous permettre sur ce type de commerces. Certes, ces derniers doivent être maintenus, mais ils doivent l'être avec le financement approprié. »

M. le Président : « Le restaurant de La Brionne n'a rien à voir avec le dossier que nous traitons ce soir. Cela concernait ce qui existait auparavant avec la DCT, -qui a très bien fonctionné d'ailleurs- et qui était instruite par les Pays, dans le cadre du pôle local d'accueil. Concernant le dossier abordé ce soir, la Communauté d'Agglomération est juste là pour permettre la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer l'étude en vue du maintien du commerce de proximité de la commune de La Cellette.**

6. PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

6.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR LA PERIODE 2015/2018 (DELIBERATION N° 154/15)

Lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2015, a été présenté le Pacte Territorial d'Insertion 2015/2020 du Département de la Creuse. A la suite de cette présentation, des rencontres ont eu lieu entre les élus, les services de la Communauté d'Agglomération et ceux du Conseil Départemental de la Creuse, pour que soient clairement définis les rôles de chacun en terme d'insertion.

Les Pactes Territoriaux pour l'Insertion ont été créés par la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Cette loi confirme le rôle de chef de file du Conseil Départemental en matière d'insertion et d'action sociale. Dans le cadre du PTI 2015-2020, les publics pris en compte ne se limitent plus aux seuls bénéficiaires du RSA mais à l'ensemble des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle autour des enjeux stratégiques suivants :

- La territorialisation de l'action.
- La participation des usagers.
- La mutualisation et la coordination des acteurs.
- La structuration de l'accompagnement dans les parcours d'insertion.
- La mobilisation financière du Fonds Social Européen (FSE).

Pour que ce PTI puisse être exercé dans les meilleures conditions et avec la plus grande efficacité, une gouvernance spécifique a été mise en place :

- Il est créé une instance de coordination stratégique départementale, le Conseil Départemental de Développement Social (CDDS) prévu par le Plan National de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale. Cette instance est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Son rôle consiste à définir les orientations et réorientations éventuelles du PTI, adopter un plan d'action annuel, procéder à l'évaluation du pacte. Cette instance est constituée des partenaires actuels du PTI (Etat, ARS, MSA, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, Chambres Consulaires, Centre de Gestion) élargie aux Pays, à l'Agglomération du Grand Guéret, aux représentants de structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et aux représentants d'usagers.

- Le CDDS s'appuie sur les travaux d'un comité technique à composante variable selon les thématiques mais où le Conseil Départemental, l'Etat, le Conseil Régional et Pôle Emploi sont représentés de manière permanente.
- Au niveau infra départemental, travaillent des instances d'ingénierie et de coordination de développement social local. Ces instances permettent de faire converger sur un même territoire de projet, l'approche du développement territorial et celle du développement social. Cette instance accompagnée du chargé d'ingénierie de projet du Conseil Départemental travaillera sur des propositions d'actions innovantes adaptées à l'Agglomération du Grand Guéret.
- L'accompagnement des publics sera suivi au niveau des commissions territoriales de suivi des publics organisées par territoires correspondant au découpage actuel des trois binômes d'UTAS : Guéret / Boussac, La Souterraine / Bourgneuf et Auzances / Aubusson.

Dans le cadre de ses compétences liées à l'insertion, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental se sont rencontrés à plusieurs reprises pour mettre en place une démarche de type PLIE sur le territoire (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi).

Il a été convenu que cette démarche de type PLIE devait s'intégrer dans le cadre du PTI dont les 2 structures sont signataires.

De même, il a été décidé la mise en place d'une convention (cf. convention jointe et annexe clauses sociales) qui définit :

- Les modalités de l'accompagnement individualisé de proximité.
- Le mode d'intervention de l'ingénierie financière et technique.
- Les conditions de la mobilisation des partenaires institutionnels et des employeurs sur le territoire de l'Agglomération.

Le travail qui sera réalisé par le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération au titre de cette convention portera sur les thèmes suivants :

- L'emploi.
- L'achat responsable.
- La mobilité.
- L'habitat et la rénovation en milieu urbain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention cadre 2015-2018 relative à la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.**

6.2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE SUIVI DES PUBLICS EN SITUATION D'INSERTION –GUERET /BOUSSAC (DELIBERATION N°155/15)

Dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion de la Creuse, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée avec le Conseil Départemental de la Creuse dans une démarche de type PLIE.

Cette démarche doit permettre de développer des actions sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération en vue de favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

A ce titre et dans l'objectif de suivre les publics en difficultés, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret participera aux Commissions Territoriales de suivi des publics sur le secteur Guéret/Boussac.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'être représentée au sein de cette instance, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN, représentant titulaire et M. Jean-Claude LABESSE, représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la représenter dans le cadre de la Commission Territoriale de suivi des publics en situation d'insertion sur le secteur Guéret/Boussac.

7. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON REGIONAL DE LA DOMOTIQUE « MA MAISON INTELLIGENTE » (DELIBERATION N°156/15)

Rapporteur : M. le Président

Le Centre de Ressources Domotique, avec l'aide des partenaires locaux et nationaux, prépare l'édition 2015 du Salon Régional de la Domotique qui se tiendra les 20 et 21 novembre à l'espace André Lejeune de Guéret. Il s'agit d'un salon à destination des professionnels (entreprises, artisans, maîtres d'œuvres, bureaux d'études et de contrôle), institutionnels (collectivités, consulaires, fédérations professionnelles, associations) et du grand public, se déroulant sur deux journées. Les visiteurs pourront découvrir comment les technologies intelligentes et les objets connectés peuvent changer le quotidien, faciliter la vie, améliorer la sécurité et apporter des réponses techniques et financières pour permettre à chacun de pouvoir évoluer dans un logement adapté à ses besoins quotidiens.

L'objet sera :

- de présenter des applications permettant de rendre l'habitat et les espaces tertiaires attractifs, représentatifs des bonnes fonctionnalités et des bons usages des technologies,
- de répondre à maints aspects de l'usage domotique : la sécurité des biens et des personnes, le confort, la télésanté, les économies d'énergie via les outils d'aide à la performance énergétique des bâtiments,
- le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le salon réunira au sein de l'Espace André Lejeune et dans le cadre des Journées Nationales de la Domotique, une quarantaine d'exposants, parmi lesquels les principaux fabricants et partenaires du CRD qui ont d'ores et déjà répondu positivement à l'initiative. Des temps de conférence seront organisés sur les deux journées et une animation permanente sera par ailleurs faite sur le site. La précédente manifestation, menée en 2013, avait réuni près de huit cents participants, professionnels et grand public.

De courtes conférences seront tenues par des experts régionaux et nationaux et animées par des intervenants professionnels pour, à travers un échange de questions/réponses avec les participants de la salle, conduire un débat informatif et constructif s'alignant sur le fil conducteur de la thématique du salon.

L'ensemble des frais inhérents à l'organisation du salon et la prise en charge des dépenses et des recettes (provenant de la location de stands exposants, des cofinanceurs publics, des actions de sponsoring et des apports en industrie) est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, via le Centre de Ressources Domotique.

L'objectif direct de cette manifestation est d'informer les participants invités à mieux connaître les potentialités et les enjeux du marché grandissant de la domotique (marché de la silver économie), face au défi du vieillissement et sur une meilleure maîtrise des énergies des territoires creusois et limousins. Elle sera ainsi un lieu de rencontre convivial entre les fabricants et les professionnels de cette filière d'activités, leur permettant d'échanger sur leurs offres et leurs attentes, voire de stimuler le marché.

Un temps d'inauguration institutionnelle et de médiatisation sera prévu, qui permettra également l'information et la présence des élus autour de cette manifestation d'envergure.

Budget et plan de financement prévisionnel du salon domotique 2015 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
1 - Communication	14 936,00	1 - Subventions	15 000,00
Conception / Impression		Conseil Départemental de la Creuse	2 500,00
Impression affiches 4x3	1 900,00	Conseil Régional du Limousin	5 000,00
Impression affiches, flyers, dépliants...	2 000,00	Domo Creuse Assistance - Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	6 500,00
	3 900,00	Axione	1 000,00
			15 000,00
Internet : achat nom de domaine	36,00	2 - Recettes d'activités	
		Location de stands	16 000,00
Insertions publicités	2 000,00	3 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
Objets pubs et affichage		Mise à disposition du personnel salarié	5 500,00
Affichage 4 x 3 sur Limoges, Brive, Tulle	6 500,00		
Achats d'objets publicitaires	1 500,00		
Divers	1 000,00		
	9 000,00		
2 - Animation	2 000,00		
3 - Location de l'espace André Lejeune	1 500,00		
4 - Location de stands et aménagements	9 460,00		
5 - Divers			
Location matériel, achat fournitures	704,00		
6 - Frais de mission Accueil	2 400,00		
7 - Ingénierie et organisation du salon	5 500,00		
TOTAL DEPENSES HT	36 500,00	TOTAL RECETTES HT	36 500,00

M. le Président : « Il s'agit là d'une manifestation très importante où l'on en profite aussi pour recevoir pas mal de lycéens et d'étudiants, que nous avons sur notre territoire, particulièrement bien sûr, des lycéens de l'Établissement Jean Favard, qui sont en formation domotique, mais aussi des étudiants de la licence pro Master et venant d'autres lycées. C'est aussi l'occasion pour eux en tant qu'étudiants, de pouvoir rencontrer des formateurs et peut être de pouvoir découvrir de nouvelles approches, de nouvelles technologies en matière d'habitat. Je vous invite tous à venir nombreux à ce salon de la domotique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement prévisionnel,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation.**

8. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N°157/15)

ARRIVEE DE MM. GUERRIER et BARNAUD.

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Suite au transfert de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la société VAGO, afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, la commission habitat, réunie le 15 septembre 2015, propose de compléter et d'amender le règlement intérieur :

- En modifiant les périodes d'ouverture au public de l'équipement.
- En actualisant les tarifs des fluides, conformément à l'article 4 du règlement intérieur.
- En rectifiant les modalités de paiement du dépôt de garantie et des frais de séjour (droit de place et fluides).

A. Conditions d'accueil et horaires d'ouvertures au public (article 3) :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et son décret d'application de juin 2001, imposent la présence d'un agent sur une aire d'accueil des gens du voyage 6j/7, du lundi au samedi, de manière non nécessairement permanente.

Le temps de présence des agents est important pour réaliser la gestion administrative, technique et financière de l'équipement, pour établir la relation avec les voyageurs et assurer « l'éducation par l'exemple » pour toutes les tâches liées à l'hygiène, l'environnement, la tranquillité et le respect des biens et des personnes.

Aussi, les nouveaux horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h,
- le samedi de 8h30 à 12h30.

En dehors de ces périodes d'ouverture au public, une astreinte téléphonique est mise en place pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle est assurée localement par le gestionnaire de l'équipement : chaque agent y participe à tour de rôle, selon un planning préétabli.

Un numéro unique est affiché à l'entrée de l'aire pour les voyageurs, et transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à la Préfecture, aux services de sécurité et aux différents services désignés par la Collectivité.

Elle est active en dehors des heures d'ouverture administrative du terrain, 7j/7, week-end et jours fériés compris, 24H/24H, sur simple appel au numéro dédié.

Ce numéro ne peut être appelé qu'en cas d'urgence, de problème de sécurité ou de mise en danger d'autrui et ne peut en aucun cas être utilisé pour effectuer l'arrivée ou le départ d'une famille.

B. L'actualisation des tarifs de stationnement (article 4) :

Depuis la réouverture du site en septembre 2014, de nouveaux tarifs de séjour ont été appliqués sous forme d'un droit de place quotidien et du paiement des fluides selon la quantité réelle consommée, selon les tarifs suivants :

- Droit de place : 1,30 € par jour, soit 9,10 € par semaine.
- Electricité : 0,146 € par kWh consommé.
- Eau : 3,84 € par m³.

Le règlement des séjours se fait de façon hebdomadaire, à l'issue de la facturation chaque lundi.

Il est proposé de maintenir au même prix, le droit de place quotidien et d'actualiser les tarifs des fluides en fonction des tarifs effectivement facturés directement à la collectivité par les fournisseurs d'eau (SAUR) et d'électricité (EDF).

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, sont :

- Droit de place : 1,30 € par jour, soit 9,10 € par semaine.
- Electricité : 0,15 € par kWh consommé.
- Eau : 4,17 € par m³.

Le montant du dépôt de garantie reste inchangé, soit 80 €.

C. La modification des modalités de paiement :

Avec l'installation d'un système de télégestion, chaque résident disposera d'un compte individuel. Tout résident s'engage à verser lors de son arrivée le dépôt de garantie et une avance comprise entre 30 € et 60 €.

Ce compte sera débité automatiquement, en fonction des durées de séjour et des consommations réelles et crédité aussi régulièrement que de besoin par les résidents. Un système d'alerte permettra aux agents d'accueil de prévenir les résidents lorsque leur compte sera proche de zéro, afin qu'ils puissent à nouveau l'alimenter.

Dans le cas contraire, les fluides seront coupés mécaniquement par le système de télégestion et sans manipulation des agents d'accueil.

De plus, il est proposé de ne plus retenir que le mode de règlement en numéraire pour tous les versements (dépôt de garantie, droit de place, fluide, amende...) pour garantir l'encaissement de toutes les sommes dues.

Le règlement par chèque bancaire ne sera plus accepté.

L'ensemble de ces modifications est intégré au règlement actualisé et joint en annexe de la présente note pour une mise en application dès le transfert de la gestion du site à la société VAGO.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je vois à la lecture du document et aux modifications de la convention qui nous sont proposées, la réalisation d'une partie des craintes que j'avais exposées lorsque ce service avait été confié au privé, à savoir la mise en place d'un prépaiement. Contrairement à des usagers habituels sur l'aspect électrique, ils auront l'électricité dès lors qu'ils l'auront prépayée ; ce sera impactable sur un système commun. Et c'est ce système de coupure automatique qui me pose souci. Je donne un exemple : nous sommes en période hivernale, en présence d'une famille qui n'a pas effectué ce prépaiement. S'il y a une coupure automatique, comment faisons-nous pour assurer à cette famille un niveau décent de chauffage ? Voilà ma question. Je vois également dans la modification de la convention, une augmentation forte concernant l'électricité. On passe de 46,4 à 0,15/kw consommé, ce qui représente une augmentation conséquente. Pour l'eau, on est à plus de 8%, c'est également conséquent. L'actualisation aurait pu être faite progressivement. Le fait d'augmenter d'un coup est quelque chose qui va être assez 'sec' pour les résidents qui ont l'habitude de fréquenter l'Aire. Enfin, sur la couverture du planning, certes la loi et le décret sont rappelés et nous sommes tout à fait dans l'aspect légal et réglementaire, mais avant, nous avions une ouverture 7 jours/7, nous avions une ouverture le dimanche et une ouverture en continu sur la plage midi/14h, qui ne semblaient pas être totalement inutiles me semble-t-il, parce qu'en fonction des horaires de travail du chef de famille, les règlements s'effectuaient au retour dudit travail, sur cette tranche horaire. Je pense que cela vise à rétrécir cette portée par rapport au service public que nous avons installé. »

M. CLEDIERE : « Il faut savoir que la télégestion avec prépaiement est aussi utilisée lorsqu'il y a des gestions en réseau. Nous y avons bien réfléchi avant de passer en prestation de service. Concernant les plannings, -je réponds peut être dans le désordre-effectivement, il y avait une ouverture le dimanche, mais aujourd'hui, l'Aire sera ouverte au public 42h/semaine, contre 41h auparavant. On peut penser que la plage de 2 heures pouvait présenter un intérêt, mais la société VAGO, par expérience, a souhaité plutôt étendre l'horaire le soir jusqu'à 17h, car cela correspond à l'heure où les familles rentrent, où les enfants reviennent de l'école. Le contact est ainsi facilité par

rapport aux familles. Au niveau du prépaiement, nous avons eu des discussions avec la société VAGO, et il existe plusieurs niveaux d'alerte. C'est-à-dire que la tradition veut que les gardiens dans ce système-là, alertent pratiquement quotidiennement les usagers (rencontre avec l'ensemble d'entre eux pour faire le point sur leur compte). Après, nous pourrions être confrontés, comme nous l'avons déjà été, à des situations particulières par rapport à des familles, mais là encore, ce ne sera pas parce que nous allons passer en prestation de service. J'ai rencontré les résidents à plusieurs reprises, -je les ai notamment vus ce matin-, nous aurons quand même des contacts très réguliers. D'ailleurs, une 1^{ère} réunion a été mise en place avec eux, -qui je pense sera importante- Il s'agit d'une réunion de coordination pour lever tous les problèmes que nous avons pu rencontrer ; elle est prévue avec la police, l'inspection académique, les services sociaux... Il y aura ainsi des réunions très régulières et à minima mensuelles, pour faire un bilan avec le responsable local du site ; également, il y aura des réunions trimestrielles et une réunion de bilan annuelle. Aujourd'hui, les conditions semblent réunies pour que nous puissions travailler dans de bonnes conditions avec la société VAGO. J'ai pu voir ce matin, que les premiers contacts entre cette dernière et les résidents se sont bien passés. Notamment, j'ai constaté que le système de télégestion, qui peut paraître nouveau pour certains, ne l'est pas réellement, pour la plupart des gens du voyage, parce que c'est quelque chose qui se pratique dans de nombreuses aires, dont certaines peuvent être aussi en régie. Je pense que les usagers ont bien compris le système. Ce qui m'a surpris ce matin, c'est que souvent, en cas de changement, ou de modification des habitudes des résidents, dès que nous arrivons sur l'Aire, tout le monde nous 'saute dessus' pour présenter ses doléances. Or ce matin, tout était relativement calme et c'est pourquoi je pense que la transition s'est faite dans de bonnes conditions. Mais encore une fois, par rapport à la prestation de service, il n'est pas question, dans le cadre d'une délégation de service public, que nous confiions cet équipement, sans que nous procédions à un contrôle régulier. Si cela fonctionne bien, je serai peut être encore plus impliqué que je ne l'étais, parce que le dialogue est bon avec des gens qui me semblent être des spécialistes et qui ont une très bonne approche des gens du voyage. D'ailleurs, la personne qui est responsable aujourd'hui de la société VAGO a commencé au bas de l'échelle dans cette société, puisqu'elle était chargée du gardiennage sur une aire d'accueil. »

M. le Président : « Merci M. CLEDIERE pour cette réponse et pour votre engagement. D'autres questions ? »

M. GIPOULOU : « Je repose la question : avec l'automatisation de la coupure, il n'a pas été réglé dans la réponse, la situation d'une famille qui ne paie pas, même si elle a été alertée à plusieurs reprises. J'ai bien noté la disponibilité du Vice-Président qui pourra éventuellement aller voir les résidents et leur dire : 'attention vous allez être coupé' (disponibilité plus forte qu'avant). Néanmoins, est-il possible de décider de ne pas couper l'électricité, pour ne pas faire vivre cette famille dans des conditions extrêmes,

que l'on ne souhaiterait pas créer ? Dans une autre ville, par exemple, concernant les systèmes de cantine scolaire, il arrive que des familles ne payent pas, même si elles sont averties à plusieurs reprises. La consigne est alors que l'on gère cet état de fait, mais que l'on n'interdise pas aux enfants l'accès à la restauration. Aussi, ma question est : 'Avons-nous la main pour dire que l'on n'interdit pas aux enfants, le fait d'être chauffés dans leur caravane ? Enfin, concernant le contrat passé avec la société VAGO, je constate que le passage à un prestataire privé a été un peu plus long que ce qui nous avait été annoncé, et ce, parce que vraisemblablement, un 1^{er} appel d'offres a été infructueux, car passé avec un montant, j'imagine supérieur. Le 1^{er} appel d'offres nous était donné dans les estimations, comme étant comparable au coût du service public précédent, c'est pourquoi j'en déduis, -mais peut-être ai-je tort -que ce coût est supérieur à celui du service public précédent ? »

M. CLEDIERE : « Nous avons des éléments chiffrés, que j'ai essayé par rapport aux précédentes réunions que nous avons pu avoir et par rapport au coût, de comparer. Ainsi, je vous propose de prendre le Compte Administratif 2014, car nous étions sur une année pleine de fonctionnement en régie, et procéder à une simulation sur une année pleine, qui pourrait être l'année 2016. Sur le CA 2014, nous avons des charges générales et des charges de personnel qui s'élevaient à 150 574 €, auxquelles étaient rajoutés les intérêts de 9 500 €, plus une évaluation du coût du personnel au niveau du siège de 8 000 € ; nous étions en conséquence sur une évaluation de dépenses de 168 074 €. Au niveau des recettes sur cette même année, concernant les usagers, nous percevions 24 286 € et la CAF nous versait 47 682 € ; les recettes étaient de 71 968 €, et nous avons un déficit de 96 106 € sur 2014.

Si nous faisons une estimation sur 2016 en fonction du marché passé avec la société VAGO, pour un montant de 110 000 € + 5 000 € sur une période de 4 ans (puisque les 5 000 € sont un supplément par rapport au système de gestion) nous sommes sur un coût de 110 000 €/an. Si nous ajoutons les intérêts qui vont passer de 9 000 à 8 000 €, les charges de personnel du siège (nous espérons qu'elles vont diminuer fortement, car le personnel devrait être moins mobilisé) qui sont évaluées à 2 000 €, nous sommes là sur un montant de dépenses globales de 155 000 €. Si nous reprenons la même fréquentation sur les bases de 2014, c'est-à-dire avec la contribution payée par les usagers de 24 000 € et en tenant compte de l'aide de la CAF, nous allons avoir une petite baisse parce que les modalités d'attribution de subvention ont été un peu modifiées. En effet, alors que la CAF versait un montant par place, avant que celles-ci soient occupées, désormais cela sera fait en pourcentage, en fonction de l'occupation réelle ; nous devrions ainsi avoir une baisse d'environ 4 000 €, ce qui porterait l'aide de la CAF à 43 000 €. Nous aurons donc un peu moins de recettes : 67 000 €. Si nous faisons la différence entre les 155 000 € et les 67 000 €, nous arrivons à 88 000 €. Avec le passage en prestation de service, nous pouvons mettre ce chiffre en comparaison aux 96 106 € du CA 2014. Nous serons peut être légèrement en baisse

mais -et c'est ce que avait été avancé lors des 1ères réunions-, nous sommes néanmoins sur un coût pratiquement identique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Mme LEMAIGRE, MM. GIPOULOU et AUGER déclarant voter contre, décident :

- **de valider les modifications présentées ci-dessus concernant les modalités de fonctionnement et le règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'intégrer ces modifications audit règlement, pour application à compter du transfert de l'Aire d'Accueil à la société VAGO.**

9. ECO-VILLAGE DE « LA GRANGEADE » SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR A M. COLO QUENTIN (DELIBERATION N°158/15)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La compétence relative à l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe a été transférée à la structure intercommunale par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2011.

Les travaux d'aménagement de l'éco-village ont été réalisés durant les années 2012-13 par la collectivité et ont été déclarés conformes au permis d'aménager le 27 mars 2013.

Dans un courrier en date du 19 juin 2015, M. Quentin COLO a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour qu'elle lui réserve une parcelle de terrain d'une superficie de 522 m², cadastrée n° 145, section AB, de l'éco-village en vue d'y faire construire sa résidence principale.

Le prix de vente des parcelles de terrain à commercialiser à l'éco-village de Saint-Christophe a été fixé par le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012 à 25 € HT/m².

Le dépôt du permis de construire a été enregistré en mairie de Saint Christophe le 27 juillet 2015 et transmis au service commun « Autorisation du Droit des Sols » de l'Agglomération du Grand Guéret le 29 juillet dernier.

Le service France Domaines dont l'avis a été sollicité pour cette cession, a évalué le prix de vente à 25 € HT/m² par courrier en date du 18 septembre 2015.

En conséquence, il est proposé la passation de l'acte de vente entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et M. Quentin COLO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la cession à M. Quentin COLO de la parcelle de terrain, d'une superficie de 522 m² et cadastrée n° 145, section AB, de l'éco village de la « Grangeade » sur la commune de Saint-Christophe, pour un prix de vente de 25 € HT/m², soit 15 660 € TTC.**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

M. le Président : « Il s'agit là d'une très bonne nouvelle, à la fois pour la commune de Saint-Christophe et pour l'Agglo. Nous récupérons une famille supplémentaire. »

**10. AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT : RECOURS A LA NEGOCIATION DIRECTE
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(DELEGATION N°159/15)**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, deux candidatures ont été reçues dans les délais impartis, à savoir celles de l'aéroclub de la Creuse et de la Société GIRY Aéroservices.

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public a admis ces candidats à déposer une offre. Au terme du délai autorisé pour remettre une offre, soit le 30 juin 2015 à 12h00, au plus tard, seule une offre a été reçue. Il s'agit de celle de la société « GIRY Aéroservices ».

La commission d'ouverture des plis de Délégation de Service Public réunie le 21 septembre dernier a analysé l'offre et a donné un avis défavorable sur l'offre proposée, qui est irrégulière car incomplète, ne comprenant pas l'ensemble des documents sollicités au stade de l'offre, et insuffisante car ne répondant que peu au cahier des charges.

Selon l'article L 1411-8 du CGCT :

« Le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

VU l'article L. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales,

- ***de déclarer inacceptable l'offre proposée ;***
- ***d'autoriser M. le Président à recourir aux dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT pour lancer une négociation directe en vue de l'attribution du contrat de Délégation du Service Public pour la gestion de l'aérodrome ;***
- ***d'accomplir tous les actes nécessaires à la passation de la convention, étant entendu que le Conseil Communautaire se prononcera sur le choix du délégataire retenu ou sur l'abandon de la procédure, si aucune offre n'est acceptable à l'issue de la négociation.***

11. CENTRE AQUALUDIQUE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP (DELIBERATION N°160/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme BONNIN-GERMAN

Lors de la réunion du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire a choisi le site du « Pré du Stade », situé sur la commune de Guéret, comme lieu d'implantation du projet de Centre Aqualudique.

La Communauté d'Agglomération a sollicité les services de la DRAC afin de savoir si ce projet d'implantation nécessitait la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif. Par courrier en date du 30 juillet 2015, Le Service Régional de l'Archéologie a indiqué la nécessité de réaliser ce diagnostic préalablement à l'implantation du Centre Aqualudique.

Un arrêté de M. le Préfet de Région a été pris le 30 juillet 2015 afin de prescrire ce diagnostic et en a confié la réalisation à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Les modalités et conditions de réalisation sont fixées par convention, dont le projet est joint en annexe.

La durée des travaux de diagnostic est de 8 jours ouvrés maximum. Le coût de cette opération assujettie à la redevance archéologique préventive s'élève à 16 348 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la passation d'une convention à conclure avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur le site du futur centre aqualudique,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.***

12. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ACQUISITION DE LIVRES, DOCUMENTS IMPRIMES, DVD ET CD (DELIBERATION N°161/15)

Madame DUBOSCLARD : « Si vous le permettez M. le Président, j'aurais une petite information à faire avant de rapporter ce dossier ? »

M. le Président : « Je vous en prie. »

Mme DUBOSCLARD : « Comme vous avez dû le lire dans la presse hier, c'était le 100^{ème} anniversaire du mathématicien Henri DELANNOY, enterré à Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Polytechnicien, féru de mathématiques, connu dans le monde entier, il a terminé sa vie à Guéret et il était Président de la Société Des Sciences à sa mort en 1915. La communauté scientifique a souhaité lui rendre hommage et organiser à Guéret le colloque des mathématiques. En conséquence, un parterre de mathématiciens de très haut niveau s'y est rendu. A cette occasion, la Société Des Sciences s'est associée ainsi que la BM pour une exposition d'ouvrages du fonds patrimonial et nous avons été ravis, -M. ROUGEOT et Mme HIPPOLYTE étaient présents hier-, d'écouter les propos de la Présidente de ce colloque qui nous a remerciés et a évoqué tout le plaisir qu'elle avait à être reçue à Guéret ; elle nous a répété trois fois qu'un tel accueil était très rare. Des gens d'un haut niveau universitaire vont repartir avec une bonne image du Lycée Pierre Bourdan qui les accueillait, de Guéret et de la Creuse. Cela nous encourage encore. Nous sommes petits, mais nous savons que nous pouvons faire plein de choses. »

M. le Président : « Merci Mme DUBOSCLARD. J'en profite pour préciser, parce que j'ai été interpellé par le Proviseur du Lycée Jean Favard, que ce n'est pas l'Agglo qui organisait ce colloque mais la Société Des Sciences. L'Agglo était un lien à travers l'organisation de l'exposition et il est vrai que des compliments, cela fait toujours plaisir. Merci, à nous tous, nous devons continuer dans l'excellence. Je vous laisse à présent Mme DUBOSCLARD, rapporter ce dossier. »

Rapporteur : Madame Ginette Dubosclard

Le marché d'acquisition documentaire triennal de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, conclu en 2013, arrive à échéance le 16 mai 2016. Aussi, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la bibliothèque a prévu le renouvellement de ce marché pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois. La date d'expiration de ce dernier après reconduction sera fixée au 31 décembre 2019.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prestations seront réparties en 6 lots :

Lot 1 – Livres en français pour adultes et adolescents

Montant maximum en euros HT par an : 30 800 euros HT.

Lot 2 – Livres en français pour enfants

Montant maximum en euros HT par an : 15 150 euros HT.

Lot 3 – Bandes dessinées

Montant maximum en euros HT par an : 8 500 euros HT.

Lot 4 – Livres en langues étrangères

Montant maximum en euros HT par an : 2 300 euros HT.

Lot 5 – DVD vidéos et Blu-Ray

Montant maximum en euros HT par an : 14 000 euros HT.

Lot 6 – CD, DVD et Blu-Ray musicaux

Montant maximum en euros HT par an : 11 000 euros HT.

Le montant du marché s'élève à 81 750 euros HT par an, soit 327 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Ce même montant avait été alloué pour le précédent marché annuel et ne concernait alors que les acquisitions de la bibliothèque, tête de réseau. Depuis 2015, le budget d'acquisition est alloué au réseau de lecture publique de l'Agglomération.

Ce budget permettra de compléter les collections de la Bibliothèque Multimédia et de mieux répondre à terme, aux besoins des 11 bibliothèques des communes membres formant, avec la Bibliothèque Multimédia, le réseau de lecture publique de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la passation d'un marché public de fournitures pour la Bibliothèque Multimédia par appel d'offres ouvert,**
- **d'approuver le dossier de consultation des entreprises,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces prestations,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de marché négocié si l'appel d'offres était déclaré infructueux,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

13. SUIVI DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ » (DELIBERATION N°162/15)

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN.

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Pour faire suite à la demande de la Région auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de porter le Contrat de cohésion territorial dit « Contrat Mixte d'Agglomération », bénéficiant aux territoires de la Communauté

d'Agglomération et à la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », une convention d'entente intercommunale a été signée entre les deux structures le 5 décembre 2014.

Cette convention doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » de s'engager dans l'élaboration conjointe d'un projet de territoire traduit par un « cadre de référence stratégique » pour la période 2015–2020. Il s'agira d'un document exprimant les objectifs de développement communs portés sur ce territoire de projet. Dans un second temps, les signataires se sont engagés à préparer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation des contrats de cohésion territoriale dénommés « Contrats Mixtes d'Agglomération » sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Un premier Contrat Mixte d'Agglomération couvrant la période 2015-2017 est en cours de signature par le Président de la Région Limousin. Il sera suivi par un deuxième Contrat couvrant la période 2018-2020.

La Convention d'entente intercommunale est suivie par une Commission Spéciale. Lors de sa séance du 21 septembre 2015, la Commission spéciale a proposé un budget de fonctionnement pour le second semestre 2015. Il s'agit de répartir le reste à charge des frais d'animation et d'ingénierie entre les deux signataires de la convention.

La répartition des charges d'ingénierie et d'animation est faite au prorata de la population.

Pour l'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (PIG) la répartition de l'enveloppe régionale est faite au prorata temporis du temps de travail de chaque agent dans chaque collectivité.

La règle de calcul est la suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	28 338 habitants
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	6 733 habitants
Total	35 071 habitants
Coût total de l'animation	170 672 €
Montant des subventions :	102 552 €
Reste à charge :	67 936 €

Part de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

$$\frac{67\,936\ \text{€} \times 28\,338\ \text{habitants}}{35\,071\ \text{habitants}} + 5\,261\ \text{€} = 60\,155\ \text{€}$$

Part de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

$$\frac{67\,936 \text{ €} \times 6\,733 \text{ habitants}}{35\,071 \text{ habitants}} - 5\,261 \text{ €} = 7\,781 \text{ €}$$

La Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » devra s'acquitter de la somme de 7 781 € en début d'année 2016.

Le projet de convention d'entente intercommunale est joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet de convention est également soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes liés à ce dossier afin de mettre en œuvre les dispositions qu'il contient.**

14. CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIALE DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION (DELIBERATION N°163/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La convention relative à l'entente intercommunale signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » a prévu la constitution d'une « Commission Spéciale », dont le rôle est d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la bonne conduite du Contrat Mixte d'Agglomération et du Programme Leader.

La Commission spéciale est composée du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Présidente de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » et de 5 représentants de chacune des deux structures.

La Commission est co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par la Présidente de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche ».

La **commission spéciale compose le collège public du CUC** - Comité unique de concertation - le CUC constitue l'instance de gouvernance locale chargée de mobiliser et de coordonner les fonds européens (LEADER), régionaux et départementaux (les contrats de cohésion territoriale).

Il est composé de :

- 12 membres du collège « acteurs publics » (la commission spéciale) ;
- 21 membres du collège « acteurs privés » ;
- Membres consultatifs (CCI, CMA , ARDT, Région, CD23, Etat) ne prenant pas part au vote.

Les membres publics ne doivent pas avoir plus de 49% des voix (droit de vote) au sein du comité (cf. règlement européen interfonds n°1303 au titre de LEADER).

Le CUC a 2 deux rôles:

- un rôle de sélection et de programmation des projets lorsqu'il statuera au titre de LEADER, (ancien comité de programmation Leader)
- un rôle consultatif et de suivi dans le cadre du contrat mixte d'agglomération (anciennement appelé comité de pilotage Pays).

LISTE des MEMBRES du Comité Unique de Concertation – CUC 2015-2020

COLLEGE DES ACTEURS PUBLICS = Commission spéciale : 12 membres titulaires

Structure	Nom du délégué titulaire	Nom du délégué suppléant
Communauté de Communes Porte de la Creuse en Marche	Sylvie MARTIN	Nicolas CORNETTE
	Philippe CHAVANT	Roland CREPIAT
	Roger LANGLOIS	Roger AUBARD
	Jean François BOUCHET	Guy BUSSET
	Benoit REIX	Alain HUBERT
	Marie France BERTRAND	Evelyne MOULIN
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Eric CORREIA	
	Patrick ROUGEOT	
	Jean Luc BARBAIRE	
	François BARNAUD	
	Claude GUERRIER	
	Philippe PONSARD	

COLLEGE DES ACTEURS PRIVES: 21 membres (issus du Comité de Programmation du Gal)

Structure	Nom du délégué titulaire	Nom du délégué suppléant
MEDEF de la Creuse	DUGENEST Philippe, directeur MicroPlan	
Entreprise	BRUNET Richard, chef d'entreprise REXEL	DURAND Francis, Directeur cartonnerie JEAN à Bonnat
Entreprise	DESBORDES Gérard, chef d'entreprise	MICARD Philippe, chef d'entreprise
Entreprise	GRUAU François, assureur	GRUAU Jean-Pierre, opticien
Professionnel de santé	DUPRE Jean-Jacques, pharmacien	SANTOS MACHADO Armando, orthopédiste
GDA de Guéret	DAUGER Jean-Pierre, vice-président	MOREAU Bernard, président
Groupe des agriculteurs Bio	TIXIER Jacky, agriculteur	GASNIER Pierre, agriculteur
FDSEA	PRUGNAU Thierry	MAUVY Sébastien
Office de Tourisme du Grand Guéret	DURIEUX Guy, vice- président	DEVINEAU Annie, secrétaire
ADAPEI	QUET Véronique, présidente	ZAPATA Annie, directrice départementale
Centre Médical National	JEDRZEJEWSKI Valéry, directeur	FARIGOUX Dominique, chargé culture et animation
ELISAD (asso services à domicile)	CHAMBRAUD Jean Paul, président	ROBERT Bernadette, secrétaire
Choisir de Vivre à domicile (asso services à domicile)	DUBUS Charles, président	BRE Robert, membre du CA
Guéret Variétés (association culturelle)	DROUILLARD Dominique	GIRON Yves

Structure	Nom du délégué titulaire	Nom du délégué suppléant
P'Art'Si, P'Art' La (association socio-culturelle)	LANSADE Lucienne, présidente	PELLETIER Sandrine, art-thérapeute
Fédération des Œuvres Laiques (asso culturelle, sportive, etc)	BARRY Christian, trésorier général	LAURANCE Christian, secrétaire général
Creuse Oxygène (association sportive)	MIGNATON Michel, président délégué	MENUT Alain, président
Radio Pays de Guéret (radio associative)	BORDIER Jean-Louis, président	BRECHARD Christophe, vice-président
Culture et histoire locale, (es qualité)	BLANC Gisèle	PARNOIX Pierre
Développement local (es qualité)	COUBRET Marc	
	DENIS Marcel	

M. le Président : « Pour les initiés, c'est ce qui remplace le comité de programmation Leader. Ce comité de programmation donnait son avis sur tous les projets Leader, mais comme l'association n'existe plus non plus, nous avons créé ce CUC, en reprenant les mêmes membres du collège privé. »

Les membres titulaires de la Commission Spéciale avaient été précédemment désignés par le Conseil Communautaire.

M. ROUGEOT : « Avant votre décision, je souhaiterais faire une petite mise au point. Nous nous sommes fait 'tirer l'oreille' par la Région, par rapport à nos horaires de réunion. La Région souhaite que nos réunions aient lieu pendant la journée, parce qu'il y a beaucoup de techniciens qui interviennent et qui souhaitent pouvoir le faire pendant leur temps de travail. »

M. le Président : « Les élus sont prioritaires. Il y a eu une demande, après les comités de programmation Leader n'ont jamais eu lieu dans l'après-midi. Ils avaient lieu à partir de 17h30, voire 18h00. Nous continuerons ainsi. C'est la disponibilité des élus du territoire qui est prioritaire. Les techniciens de la Région sont là comme conseil, ce ne sont pas

les décisionnaires. Ceci étant dit, je propose les noms des suppléants de la Communauté d'Agglomération tels qu' indiqués dans le tableau ci-dessous. »

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Eric CORREIA	Nady BOUALI
	Patrick ROUGEOT	Jean-François THOMAS
	Jean Luc BARBAIRE	Bernard LEFEVRE
	François BARNAUD	Dominique HIPPOLYTE
	Claude GUERRIER	Jean-Luc MARTIAL
	Philippe PONSARD	Pierre AUGER

M. GIPOULOU : « Sur le collège des acteurs privés, il n'y a pas d'organisations syndicales ? »

M. le Président : « Il y a le MEDEF et FNSEA. Nous avons repris ce qui existait avant dans le cadre du comité de programmation Leader. -M. PONSARD, s'il avait été là ce soir, aurait pu expliquer cela mieux que moi-, mais nous avons fait un appel à candidature et personne ne s'était manifesté. Notre but était plutôt d'avoir un collège privé bien 'fourni', car c'est ce collège qui fait le quorum. C'est-à-dire que si nous nous réunissons et que ce collège n'atteint pas le quorum, la réunion est reportée. Nous avons donc intérêt à ce que le collège privé soit bien 'garni' et à ce que les gens viennent. Si demain des gens se manifestent, nous pourrons rajouter des membres au collège privé ; nous avons d'ailleurs rajouté M. DENIS qui s'occupait des fonds européens au Conseil Général et qui connaît tous les mécanismes au niveau des subventions. Il continue à siéger à Leader France, ce qui fait que nous sommes toujours au courant de ce qui se passe au niveau du FEADER. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent les membres suppléants des membres titulaires représentant la Communauté d'Agglomération à la Commission Spéciale siégeant au sein du Comité Unique de Concertation, tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

15. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°164/15)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le règlement de fonctionnement du pôle Petite Enfance du Grand Guéret a été modifié afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la CNAF dans la lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014.

Afin de faciliter la lecture de ce règlement par les familles, certaines parties ont été restructurées et clarifiées, et il a été conçu sous la forme d'un livret d'accueil.

Ce nouveau règlement de fonctionnement a été soumis pour avis et validé par nos partenaires : la CAF et le service PMI du Conseil Départemental de la Creuse.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes sur :

- Partie « les structures » : **les structures doivent accueillir les enfants jusqu'à 5 ans et 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap.**
- Partie « les conditions d'admission » :
 - clarification sur les **conditions d'admission selon le mode d'accueil choisi par la famille (régulier ou occasionnel)** ;
 - reprise des dispositions de la **branche famille de la CNAF sur l'accueil des enfants en situation de handicap qui réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap et de faciliter leur intégration dans les crèches** ;
 - **déduction dès le 1^{er} jour pour certaines maladies contagieuses, afin de limiter les risques de contagion entre les enfants** (*décision prise en commission petite enfance*) ;
 - précision sur **la fourniture des couches pour l'ensemble des structures, y compris la crèche familiale** (*décision prise en commission petite enfance*) ;
 - **application du tarif plancher au lieu du tarif moyen pour l'accueil d'urgence.**
- Partie « les modalités d'accueil » :
 - actualisation sur les **vaccinations obligatoires en crèche** ;
 - pour l'administration de médicaments **« une demande écrite et signée des parents est exigée »** ;
 - actualisation sur les **maladies en structure collective et familiale** ;
 - Précision sur les sorties : **« la famille est libre d'accepter ou non que l'enfant se rende à une sortie ».**
- Partie « la participation des parents à la vie de la crèche » :
 - Précisions sur la **composition du conseil des structures**

- Intégration d'une **fiche contact avec l'ensemble des coordonnées de la direction du pôle Petite enfance.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte de ces modifications,**
- **approuvent le nouveau règlement de fonctionnement du pôle Petite Enfance, tel que joint en annexe de la présente délibération.**

16. REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°165/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite aux demandes de certains Maires, et aux réunions de la commission « mutualisation », il a été proposé que la Communauté d'Agglomération acquière deux radars pédagogiques destinés à mesurer la vitesse des véhicules et informer les conducteurs sur leur vitesse réelle. Dans le cadre de la mutualisation, ce matériel serait mis à disposition des communes désireuses de l'utiliser.

Cette possibilité de mise à disposition de matériels est prévue par l'article L 5211-4-3 du CGCT qui prévoit les dispositions suivantes :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le projet de règlement de mise à disposition est joint en annexe. La durée d'utilisation d'un radar par chaque commune est fixée à 15 jours consécutifs, 2 fois par an.

M. le Président : « Il vaut mieux de la pédagogie que de la répression. Y-a-t-il des questions ? »

M. THOMAS : « C'est le premier choix de la commission de mutualisation ? Va-t-on aller plus loin et dans quel domaine ? »

M. ROUGEOT : « Nous avons déjà le service Urbanisme. Nous devons remettre notre schéma de mutualisation avant la fin de l'année. La dernière mouture de la loi Notre nous y oblige. Nous sommes un peu pris par le temps, mais les services de l'Agglo et de la Ville de Guéret travaillent là-dessus. Il y aura une réunion de la commission de mutualisation mi -octobre.»

M. THOMAS : « N'allons-nous pas être en excès de mutualisation ? »

M. ROUGEOT : « La mutualisation, c'est une économie. »

M. le Président : « N'oublions pas que cela fait tout de même des années que la Com d'Agglo la pratique. Quand des Maires par exemple appellent M. LABROUSSE ou M. MARCON, pour des conseils, il s'agit aussi de mutualisation. En RH, en technique, en ingénierie ... on n'a pas attendu qu'il y ait le schéma de mutualisation pour mutualiser. Malheureusement cette mutualisation n'est pas comptabilisée. C'est un service que l'Agglo rend aux communes et c'est bien normal. J'espère que cela va continuer ainsi et si nous pouvons l'amplifier, c'est encore mieux. Jamais un personnel de l'Agglo n'a pas apporté de réponse à un élu qui lui posait une question et je l'en remercie. Il y a un schéma à écrire et peut être devons nous commencer à décrire tout ce qui se fait depuis des années, qui existe déjà, de le valoriser, -parce que nous valoriserons aussi nos personnels- et puis il conviendra de voir ensemble comment nous pourrons mutualiser. La mutualisation ce n'est pas simplement des économies, c'est aussi appréhender comment des services pourront être étendus sur le territoire. Nous avons eu une discussion à cet égard avec notre ami Michel VERGNIER, qui était vigilant là-dessus. Nous continuerons à l'être. Malheureusement la loi Notre nous donne la contrainte d'un calendrier ; nous ne répondrons pas à cette contrainte parce que nous ne pouvons pas le faire. Il faudrait qu'en octobre nous ayons envoyé aux communes, le schéma de mutualisation. Or, la loi est votée fin août, c'est matériellement compliqué. Nous allons travailler là-dessus, il y aura une commission qui se réunira. Nous allons peut être commencer modestement, parce que la mutualisation, il faut être plusieurs pour la faire, ensuite petit à petit, nous espérons monter en puissance. »

M. ROUGEOT : « Le schéma de mutualisation ne nous demande pas non plus de commencer au 1^{er} janvier 2016. Nous nous projetons jusqu'en 2020. Nous avons déjà le Conseil en Energie Partagé, nous avons l'habitat, les radars pédagogiques... »

M. le Président : « Ils sont importants pour la sécurité de nos concitoyens. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de règlement de mise à disposition de deux radars pédagogiques,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ce règlement et à le transmettre aux communes.**

17. FOURRIERE CANINE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEMIN RURAL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°166/15)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Dans le cadre de la gestion du site de la fourrière canine, une partie du chemin rural (soit 80 m² environ) sis au lieu-dit « Le Clocher » entre le site de la SPA et la fourrière canine a fait l'objet d'une enquête publique menée par la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois, en vue qu'il soit déclassé.

Conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce chemin peut ainsi être mis à disposition par la commune au profit de la structure intercommunale, pour le bon fonctionnement en terme d'accès au site de la fourrière canine intercommunale.

En effet, selon les dispositions précitées, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'opération transférée.

Cette mise à disposition s'effectue par procès-verbal à signer entre la commune et la Communauté d'Agglomération. Le projet de procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois du chemin rural sis sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal à intervenir.***

18. VOIRIE DE DESSERTE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE ENTRE LES COMMUNES DE GUERET, SAINTE-FEYRE, SAVENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°167/15)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de la compétence statutaire en termes de « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013, la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Guéret, Savennes et Sainte-Feyre a été déclarée d'intérêt communautaire.

Après mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération a retenu le cabinet de géomètre BET Fourgeaud afin d'effectuer la délimitation cadastrale de l'ensemble de la voirie de desserte du Parc animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Guéret, Sainte-Feyre et Savennes.

Conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence en terme de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire entraîne la mise à disposition par procès-verbal au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Trois projets de procès-verbaux de mise à disposition de la voirie ont été rédigés. Ces projets et les plans du géomètre sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Sainte-Feyre de l'emprise de la voirie de desserte du Parc Animalier à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Guéret, de l'emprise de la voirie de desserte du Parc Animalier à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Savennes, de l'emprise de la voirie de desserte du Parc Animalier à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux à intervenir.**

19. TOURISME ET SPORTS NATURE

19.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PREFIGURATION ET LA LABELLISATION DE LA STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET (DELIBERATION N°168/15)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de par ses compétences en matière de mise en place d'un schéma intercommunal de développement et de programmation des sports et loisirs de nature, et de par la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du pôle « Sports Nature des Monts de Guéret », a fait le choix de construire une partie de son développement économique et touristique sur son patrimoine naturel. Cette volonté s'appuie sur la réussite et la notoriété acquises par le territoire grâce aux initiatives associatives fortes et à son engagement dans la création depuis le début des années 2000, d'itinéraires de randonnées pédestre et VTT.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération et ses élus souhaitent accroître leur positionnement en faveur du développement des Sports et Loisirs de Nature dans le cadre de la Station « Sports Nature des Monts de Guéret ». Ce développement passe par la structuration de spots de pratique et la labellisation des sites et des activités.

Pour mener à bien ce projet, le service Sports Nature propose de travailler entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 sur la préfiguration de la station et sur sa labellisation par l'Agence Régionale des Sports de Nature du Limousin.

Ce positionnement de la station Sports Nature s'articulerait autour de :

Six objectifs Stratégiques

1. Valoriser un territoire nature.
2. Développer la fréquentation touristique sur le territoire.
3. Accompagner la fonction éducative et sociale du sport mise en œuvre au sein des associations.
4. Sensibiliser les habitants à la préservation de leur environnement.
5. Développer une économie du sport sur le territoire.
6. Accroître la notoriété du Grand Guéret.

Huit objectifs opérationnels

1. Structurer des « spots de pratique ».
2. Co-construire avec l'Office de Tourisme du Grand Guéret des produits touristiques « Sports Nature » en lien avec les hébergeurs.
3. Associer les associations expertes et ressources à l'animation des sites et du territoire.
4. Construire des supports éducatifs et pédagogiques à partir de la pratique des sports de nature.
5. Développer les compétences en interne.
6. S'appuyer sur la notoriété des évènements sportifs associatifs et sur l'image du team Scott Creuse Oxygène Guéret pour développer les produits touristiques « Sports Nature ».
7. Diversifier l'offre « Sports Nature » en la combinant avec l'offre environnementale et culturelle.
8. Accompagner les initiatives privées (associatives ou commerciales) dans leur développement pour favoriser leur implantation économique et la création d'emploi.

Méthodologie de mise en œuvre de la préfiguration de la Station

Pour préfigurer la Station « Sports Nature des Monts de Guéret » et obtenir la labellisation proposée par la Région Limousin, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur :

- Le responsable du service « Sports Nature » pour un ETP (équivalent temps plein) de 0,5.

- Le coordonnateur du service « Sports Nature » pour un ETP de 0,5.
- Les études menées par des bureaux extérieurs (activité canoë, accrobranche...)
- Le soutien et l'accompagnement proposés par le service « Sport et Développement des Loisirs Sportifs de la Région Limousin ».
- Le réseau de la nouvelle agence des Stations Sports Nature du Limousin.
- La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).
- Le Pôle Ressource National Sports de nature.
- L'expertise des acteurs locaux en matière de sports de nature.
- L'accompagnement des opérateurs touristiques du territoire.

Entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016, la période préfiguration et la labellisation de la Station « Sports Nature des Monts de Guéret » permettra à la Communauté d'Agglomération de réaliser les études nécessaires à l'implantation de certains équipements, de finaliser le programme des investissements, leur faisabilité et leur soutenabilité financière.

Principales thématiques à analyser dans le cadre de la labellisation régionale

- La qualité de l'accueil, l'amplitude d'ouverture et la qualité des équipements.
- La diversité des activités.
- La diversité des publics.
- La diversité des espaces, sites et itinéraires.
- La politique de communication.
- L'intégration territoriale du projet.

Descriptif des missions de préfiguration de la Station « Sports Nature » du responsable du service « Sports Nature »

Le responsable du service « Sports Nature » consacrerà 50% de son temps de travail à la conduite et l'ingénierie de projet nécessaire à la mise en œuvre de la Station « Sports Nature des Monts de Guéret » et à sa labellisation :

- Conduite du projet de la préfiguration.
- Instruction et mise en compatibilité du projet avec les critères de labellisation Régionale.
- Instruction et mise en compatibilité du projet avec des labels nationaux.
- Elaboration des cahiers des charges fonctionnelles des programmes d'investissement.
- Animation et coordination de l'ingénierie de projet.

- Construction avec le service communication du Grand Guéret, l'Office de Tourisme des Monts de Guéret et l'Agence Départementale de Réservation Touristique (ADRT) d'une stratégie de promotion de la Station « Sports Nature ».
- Co-construction avec l'Office de Tourisme des Monts de Guéret d'une offre de produit « Sport Nature » pour les groupes et les familles.
- Définition des besoins en matière de compétences et de qualifications professionnelles, en lien avec les associations et les établissements d'APS (Activités Physiques et Sportives) du territoire.
- Elaboration du projet de création et de fonctionnement d'une Ecole des Sports Nature.

Descriptif des missions de préfiguration du coordonnateur du service « Sports Nature »

Le coordonnateur du service Sports Nature, participera pour 50% de son temps de travail à l'accompagnement des missions de préfiguration du responsable de service :

- Assistance à la conduite de projet.
- Elaboration et mise en œuvre d'une semaine des sports nature des Monts de Guéret.
- Coordination des acteurs et intervenants « animation » de la Station « Sports Nature ».
- Coordination et mise en œuvre des premières actions « test » de la Station « Sports Nature » et notamment de l'école des sports nature.
- Participation à l'élaboration des produits « sports nature » avec les partenaires.
- Suivi et contrôle des « chantiers » de réalisation de la Station.

Budget prévisionnel de la phase de préfiguration et de labellisation

Dépenses	En euros
Salaires du responsable (0,5 ETP)	35 136 €
Salaires du coordonnateur (0,5 ETP)	12 819 €
Total des dépenses	47 955 €
Recettes	En euros
Fonds Leader Creuse	38 364 €
Région Limousin	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	9 591 €
Total des recettes	47 955 €

M. le Président : « Tout cela s'appuie sur une initiative associative forte et une volonté politique que nous avons collectivement exprimée depuis quelques années sur les

sports nature, dans le cadre de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération, parce que c'est aussi un public d'économie. Vous savez que les collectivités connaissent et vont continuer de connaître quelques difficultés financières par la baisse des dotations. Malheureusement, souvent ceux qui en font les frais sont à la fois les investissements, mais aussi les associations. Vous le voyez, il est important pour nous de maintenir le tissu associatif. Je crois que si le Conseil Régional a déjà affirmé qu'il allait maintenir le dispositif de soutien aux emplois associatifs jusqu'en 2020, -cela a été dit par le Président VANDENBROOK-, je ne suis pas inquiet, pour que cela puisse continuer après. J'ai un peu plus peur pour d'autres soutiens aux collectivités. Les associations, sont un tissu indispensable pour la vitalité de nos territoires ruraux. On le voit bien à travers ce dossier. Merci M. FAVIERE, il s'agit d'un dossier très coopératif entre la Collectivité et les associations. La Région qui est venue visiter nos différents sites, sur notre territoire a été épatée par ce qu'elle a vu. Merci aux personnels et aux élus qui travaillent sur la station Sports Nature. Nous ne sommes pas inquiets pour obtenir ce label à un moment donné ; il nous donnera plus de notoriété et nous permettra de continuer à développer, délimiter sur notre territoire (restaurants...) le développement économique. Encore une fois, je suis un peu plus inquiet sur les aides aux associations de notre département, -pas en ce qui concerne notre collectivité-, mais les autres. Des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget prévisionnel, tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de Leader et de la Région Limousin,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

19.2. HEBERGEMENTS TOURISTIQUES, TARIFS 2016 ET MISES A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS (DELIBERATION N°169/15)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

1) Montants des cautions, tarifs des services proposés et des forfaits ménage pour 2016

Depuis 2015, les montants des cautions, les tarifs des services proposés et des forfaits ménage ont été harmonisés sur l'ensemble des sites afin de faciliter leur application.

	2015	2016
Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert)	6 € la paire	6 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	8 €/personne	8 € le lot
	2015	2016
Location Kit Famille (St Victor et La Chapelle Taillefert) – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	42 € le kit	42 € le kit
Location Kit Famille (St Victor) – Gîte 6 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	47 € le kit	47 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine Jouillat, La Chapelle Taillefert, mobil-homes d'Anzême, et Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 personnes)	50 €	50 €
Forfait ménage week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	-	100 €
Caution pour location semaine et week-end St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	250 €	250 €
Caution pour location semaine et week-end La Chapelle Taillefert, Jouillat, mobil-homes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	170 €	170 €
Caution pour location au mois La Chapelle Taillefert, Jouillat, mobil-homes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	300 €	300 €
Caution pour location au mois St Victor (gîtes 5 et 6 personnes) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	400 €	400 €

	2015	2016
Caution ménage location week-end et semaine La Chapelle Taillefert, Jouillat, mobil-homes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.)	-	50 €
Caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	-	60 €
Caution ménage location au mois sur tous les sites	-	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit	Gratuit

Pour 2016, il est proposé - comme indiqué dans le tableau ci-dessus - que les tarifs en vigueur soient reconduits et de créer :

- un forfait ménage location au mois à hauteur de 100 €,
- une caution ménage location au mois à hauteur de 100 €,
- une caution ménage location week-end et semaine La Chapelle-Taillefert, Jouillat, mobil-homes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.) d'un montant de 50 €,
- une caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes) d'un montant de 60 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus et leur application pour 2016.

2) **Remises tarifaires pour 2016**

En 2015 il a été décidé un système de remises tarifaires afin de faciliter la commercialisation des hébergements touristiques, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, notamment pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles, de tarifs dits « dernière minute », etc., pour coller ainsi à la demande des clientèles et à la réalité du marché.

Pour 2016, il est proposé de reconduire ce système sur la même base et d'autoriser l'Office de Tourisme du Grand Guéret à pratiquer des remises de -10% à -30% pour :

- les réservations anticipées : -10% pour toute réservation faite au minimum 3 mois avant le début du séjour. Cette remise peut permettre d'éviter les réservations de dernière minute, récompenser le client et faciliter l'organisation de l'équipe d'accueil.
- les évènements* et le montage de produits touristiques (ex. séjour pêche, VTT, etc.) : -10% de remise.

* évènements soutenus par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

- aucune location effectuée : -20% à J-15 jours et -30% à J-8 jours.

Ce type de remise s'applique maintenant sur quasiment l'ensemble du territoire national pour déclencher des réservations quand il est constaté un faible taux de remplissage. Ce procédé permet par son attractivité tarifaire de relancer les réservations.

- Location de plusieurs gîtes : remise de 20% à partir de 4 gîtes loués.

Il est entendu qu'aucune de ces remises n'est cumulable.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble des remises tarifaires proposées ci-dessus.

3) Mise à jour des règlements intérieurs des campings et hébergements touristiques, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

L'ensemble des hébergements touristiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose - comme la législation le stipule - d'un règlement intérieur.

Actuellement, 10 règlements intérieurs sont en vigueur, dont le contenu est adapté pour chaque site en fonction du type d'hébergement et de sa capacité.

Il est apparu que pour l'ensemble des règlements intérieurs, il manquait l'article précisant les « formalités de police », article devant figurer obligatoirement dans tout règlement intérieur, conformément à l'arrêté du 17 février 2014 (modèle type de règlement intérieur des terrains de camping ou de caravanage ainsi que des parcs résidentiels de loisirs).

Parallèlement, le décret de loi n° 2015-1002 du 18 août 2015 (et son article 6), paru au JORF n°0191 du 20 août 2015 qui prend en compte pour le secteur du tourisme les nouvelles dispositions de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est venu modifier le contenu de l'article « formalités de police », notamment en remplaçant ses dispositions et en l'étendant aux loueurs de meublés de tourisme.

Aussi, il est proposé d'inclure dans tous les règlements intérieurs des hébergements touristiques, un article 2 intitulé « formalités de police » et dont le contenu serait le suivant :

- « Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Celle-ci doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le

domicile habituel, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique, la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ de l'étranger. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. »

Par ailleurs, des modifications ont été apportées dans les règlements intérieurs comme suit :

- **Camping du Gué Lavaud à La Chapelle-Taillefert et camping de Péchadoire à Anzême :**

- **ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION**

- Ajout de la phrase « Nul ne peut y élire domicile. »

- **ARTICLE 4 – BUREAU D'ACCUEIL**

- Ajout de la phrase « Les horaires d'ouverture du bureau sont affichés à l'accueil. »

- **ARTICLE 16 - AFFICHAGE**

- Ajout de la phrase « Il peut être remis à chaque client qui le demande. »

- **Sont ajoutés les articles suivants :**

- **ARTICLE 12 –SECURITE**

- Incendie :** les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, il est demandé de prévenir immédiatement le service concerné en composant le **18** ou le **112** en précisant l'adresse du camping.

- Vol :** Le propriétaire n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- Si besoin, une trousse de première urgence est disponible au bureau d'accueil pendant les horaires d'ouverture.

- **ARTICLE 14 : GARAGE MORT**

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du propriétaire et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera payante.

- **ARTICLE 15 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

- Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en

demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée, au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le propriétaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

- **Dans tous les règlements intérieurs des meublés, chalets et mobil-homes :**
 - **ARTICLE 4 - ARRIVEE**
Ajout dans la phrase « A l'arrivée du locataire, il est demandé une caution location **et une caution ménage** »

- **Dans le règlement intérieur du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche :**
 - **ARTICLE 6 - PISCINE**
Ajout de la phrase « Par mesure de sécurité il est formellement interdit d'ouvrir ou de fermer l'abri piscine. »

Les règlements intérieurs sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble de ces règlements intérieurs ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les tarifs 2016 tels que présentés dans le tableau (cf. point 1) et leur application pour 2016,**

- **décident de créer :**
 - **un forfait ménage location au mois à hauteur de 100 €,**
 - **une caution ménage location au mois à hauteur de 100 €,**
 - **une caution ménage location week-end et semaine La Chapelle-Taillefert, Jouillat, mobil-homes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.) d'un montant de 50 €,**
 - **une caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes) d'un montant de 60 €.**

- **approuvent l'ensemble des remises forfaitaires 2016, telles que décrites au point 2,**

- **approuvent la mise à jour de l'ensemble des règlements intérieurs des campings et hébergements touristiques, et tels que joints en annexe de la présente délibération.**

20. LANCEMENT DE LA REFLEXION SUR LA CREATION D'UN AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°170/15)

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Jean-Bernard DAMIENS

En 1993, à partir de l'Agenda 21 de Rio, la France a défini une stratégie nationale de développement durable, déclinée en 5 objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'encourager la poursuite au niveau local de la politique globale de développement durable, l'article 28 de l'Agenda 21 de Rio a invité les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 adapté à leur échelle, intégrant les 3 piliers du développement durable que sont : l'environnement, l'économique et le social, auxquels s'ajoute souvent une pratique de la gouvernance locale respectueuse de l'expression citoyenne.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui mène déjà des actions dans le respect des principes du développement durable, souhaite adopter un Agenda 21 sur son territoire. Il sera à la fois pensé en adéquation avec les Agenda 21 locaux déjà initiés (Ville de Guéret, Conseil Départemental de la Creuse) et tout à fait original dans sa rédaction et ses visées sur le territoire communautaire.

Une consultation devra être prochainement lancée pour choisir le bureau d'étude qui accompagnera la collectivité dans cette démarche complexe et relativement longue (une année minimum), en se basant sur les diagnostics existants et en vue de définir les enjeux et objectifs à atteindre pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Pour valider les bases de travail destinées à cette consultation (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Cahier des Clauses Administratives Particulières, etc.) et pour définir la stratégie d'action envisagée par la collectivité, le Président a désigné Monsieur Jean-Bernard Damiens pour animer et présider un groupe de travail « Agenda 21 ». Ce groupe, pour lequel un appel à candidature est lancé dès à présent parmi les élus communautaires volontaires – les services communautaires seront également représentés en son sein – se réunira pour la première fois le 13 octobre à 18H00, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est par ailleurs proposé d'initier dès à présent une démarche de demande de financement auprès du Conseil Régional du Limousin, afin d'engager l'opération dans le cadre de sa politique de soutien aux Agendas 21 locaux, ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin, via ses missions dédiées à la prise en compte du développement durable et dans le cadre de la convention « Action Climat ».

Cette action porte sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura besoin pour initier sa démarche de lancement de l'Agenda. Le tableau prévisionnel ci-dessous fait état des bases de financement qui pourraient être retenues :

Dépenses prévisionnelles TTC	Recettes TTC	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) 50 000 €	Conseil régional du Limousin (35%)	17 750 €
	DREAL (35%)	17 750 €
	Autofinancement (30%)	15 000 €

En contrepartie de ce soutien, la Communauté d'Agglomération prendra l'engagement auprès de la Région et de la DREAL d'obtenir la reconnaissance officielle qu'apporte la labellisation Agenda 21.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent le lancement d'une démarche de création d'Agenda 21 communautaire,**

➤ **approuvent la création d'un groupe de travail, qui aura notamment pour mission de préparer le lancement d'une consultation visant à désigner l'organisme chargé d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de son Agenda 21, composé comme suit :**

- **M. Jean-Bernard DAMIENS**
- **M. Jacques VELGHE**
- **M. François BARNAUD**
- **M. Claude GUERRIER**
- **M. Pierre AUGER**
- **Mme Elisabeth PIERROT**
- **Mme Annie DEVINEAU**
- **M. David GIPOULOU**

➤ *approuvent le plan de financement précité et autorisent M. le Président à solliciter les subventions,*

➤ *autorisent M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.*

21. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL (DELIBERATION N°171/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite à la prospection de terrain réalisée par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude diagnostic préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatique, sur le bassin versant de la Creuse aval, 10 km de cours d'eau supplémentaires ont été effectués.

Cette modification du linéaire de cours d'eau rend nécessaire la passation d'un avenant n°1, qui est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la passation de l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale établie entre le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour cette opération,***
- ***autorisent M. le Président à le signer.***

22. FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

22.1. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE : REPARTITION DU RESULTAT FIGURANT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (DELIBERATION N°172/15)

A la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une réunion en Préfecture s'est tenue le 2 juin 2015 pour faire le point sur la fin de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte des Trois Lacs.

Etaients représentés lors de cette réunion, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes du Pays Dunois, la commune de Champsanglard et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse.

Il est rappelé que le Préfet de la Creuse a mis fin aux compétences du Syndicat Mixte par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 et que par un second arrêté préfectoral en date du 3 juin 2014, la répartition de l'actif et du passif a été effectuée.

Il reste certaines opérations à régler pour mettre fin à la procédure, dont la répartition du résultat figurant au compte administratif 2014.

Il s'agit de la prise en charge d'une somme de 2900 € figurant en restes à recouvrer dans les écritures du syndicat et qui correspond au non paiement d'un titre de recettes émis le 24 avril 2013 au nom de l'exploitante de la buvette de Jouillat, en règlement de la redevance de la buvette.

Ce titre n'a pas pu faire l'objet d'une répartition entre les collectivités selon la clé de répartition initialement retenue, car cette opération nécessitait en amont l'annulation du titre puis sa réémission au prorata de la clé de répartition dans les écritures du Syndicat, alors même que ce dernier n'a plus d'existence légale.

Le compte administratif 2014 faisant apparaître un excédent de 2 461,18 euros en section de fonctionnement, il a été proposé lors de la réunion en Préfecture, d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prendrait à sa charge le titre qui serait admis en non-valeur et percevrait en contrepartie la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 2 461,18€; et d'autre part, que les autres collectivités contribueraient à la prise en charge du différentiel (2 900€ – 2 461,18€ = 438,82 €). Cette procédure nécessite que chaque collectivité délibère de manière concordante sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les propositions évoquées ci-dessus et la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du titre de recettes de 2 900 €, tout en percevant en contrepartie la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 de 2 461,18€,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

22.2. DECISIONS MODIFICATIVES

22.2.1. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°173/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits sur les comptes « formation » et « subventions de fonctionnement » et d'ajouter des crédits pour le financement des budgets annexes,
- (2) D'intégrer des crédits pour la réalisation d'un micro-diagnostic dans le cadre des AET,

Budget Principal - DM 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits</i>							
011 Charges à caractère général	7 900,00 €	10 000,00 €	17 900,00 €				
6184/020 Versement à des organisme de formation	7 900,00 €	10 000,00 €	17 900,00 €				
65 Autres charges de gestion	442 508,00 €	1 600,00 €	444 108,00 €				
6574/020 Subvention de fonctionnement	442 508,00 €	1 600,00 €	444 108,00 €				
022 dépenses Imprévues	14 151,53 €	1 678,32 €	15 829,85 €	73 Impots et taxes	265 000,00 €	26 000,00 €	291 000,00 €
				7325 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	265 000,00 €	26 000,00 €	291 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	13 078,32 €	- 13 078,32 €	- €				
023 Virement à la section d'investissement	13 078,32 €	- 13 078,32 €	- €				
67 Charges exceptionnelles	1 515 701,84 €	23 400,00 €	1 539 101,84 €				
6743 Subventions de fonctionnement	1 515 701,84 €	23 400,00 €	1 539 101,84 €				
<i>(2) intégration d'un micro-diagnostic dans le cadre des AET</i>							
011 Charges à caractère général	140 772,00 €	6 000,00 €	146 772,00 €	74 Dotations, subventions et participations	77 367,00 €	3 600,00 €	80 967,00 €
611/90/AET Contrat de prestation de services	140 772,00 €	6 000,00 €	146 772,00 €	74718 Autres/90/NA	77 367,00 €	3 600,00 €	80 967,00 €
					- €		- €
Total dépenses de fonctionnement	2 134 111,69 €	29 600,00 €	2 163 711,69 €	Total recettes de fonctionnement	342 367,00 €	29 600,00 €	371 967,00 €

Budget Principal - DM 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant
20 immobilisations incorporelles	102 944,00 €	- 13 078,32 €	89 865,68 €	021 Virement de la section de fonctionnement	13 078,32 €	- 13 078,32 €	- €
2051/020 Concessions et droits similaires	102 944,00 €	- 13 078,32 €	89 865,68 €	021 virement de la section de fonctionnement	13 078,32 €	- 13 078,32 €	- €
Total dépenses d'investissement	102 944,00 €	- 13 078,32 €	89 865,68 €	Total recettes d'investissement	13 078,32 €	- 13 078,32 €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 000€ à l'Association « amicale des sapeurs-pompiers de Guéret »,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 600€ à l' « Association étudiante Guérétoise »,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

22.2.2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET IMMOBLIER D'ENTREPRISE (DELIBERATION N°174/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « immobilier d'entreprise ».

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajouter des crédits pour le financement de la SCIC,
- (2) D'ajouter des crédits pour le financement de l'installation d'un chapiteau au bar-restaurant de Jouillat.

Budget Immobilier d'Entreprise - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour le financement de la SCIC</i>							
65 Autres charges de gestion courante	- €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €				
6574 Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé	- €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €				
<i>(2) Ajustement de crédits pour le financement de la location d'un chapiteau à Jouillat</i>							
011 Charges à caractère général	1 400,00 €	+ 2 000,00 €	3 400,00 €	77 Produits exceptionnels	176 313,33 €	42 000,00 €	218 313,33 €
6132 location immobilière	1 400,00 €	+ 2 000,00 €	3 400,00 €	774 Subventions exceptionnelles	176 313,33 €	42 000,00 €	218 313,33 €
Total dépenses de fonctionnement	1 400,00 €	42 000,00 €	43 400,00 €	Total recettes de fonctionnement	176 313,33 €	42 000,00 €	218 313,33 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

22.2.3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°175/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « tourisme ».

La présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits pour l'achat de mobilier suite à la réalisation des travaux d'agrandissement du Parc Animalier.

Budget tourisme - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
011 Charges à caractère général	6 000,00 €	+ 2 500,00 €	8 500,00 €				
60632/PARC fourniture de petits équipements	6 000,00 €	+ 2 500,00 €	8 500,00 €				
023 Virement à la section de fonctionnement	243 533,81 €	- 2 500,00 €	241 033,81 €				
023 Virement à la section de fonctionnement	243 533,81 €	- 2 500,00 €	241 033,81 €				
Total dépenses de fonctionnement	249 533,81 €	- €	249 533,81 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Budget tourisme - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
21 immobilisations corporelles	27 700,00 €	- 2 500,00 €	25 200,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	243 533,81 €	- 2 500,00 €	241 033,81 €
2188/ PARC Autres immobilisations	27 700,00 €	- 2 500,00 €	25 200,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	243 533,81 €	- 2 500,00 €	241 033,81 €
Total dépenses d'investissement	27 700,00 €	- 2 500,00 €	25 200,00 €	Total recettes d'investissement	243 533,81 €	- 2 500,00 €	241 033,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

22.2.4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°176/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « ZONES D'ACTIVITES ».

La présente décision modificative a pour but de supprimer des crédits pour financer les autres budgets annexes et d'ajouter des crédits pour financer le bornage d'un terrain sur la ZA « La Granderaie ».

Budget Zones d'Activités - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits</i>							
023 Virement à la section de fonctionnement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €	77 produit exceptionnel	1 008 732,16 €	- 18 600,00 €	990 132,16 €
023 Virement à la section de fonctionnement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €	774 Subvention exceptionnelle	1 008 732,16 €	- 18 600,00 €	990 132,16 €
Total dépenses de fonctionnement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €	Total recettes de fonctionnement	1 008 732,16 €	- 18 600,00 €	990 132,16 €

- €

Budget Zones d'Activités - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
Opé 114 - ZA Guéret - La Granderaie	- €	1 100,00 €	1 100,00 €				
2312 Terrains	- €	1 100,00 €	1 100,00 €				
Opé 108 - Aire accueil et promotion	75 046,55 €	- 19 700,00 €	55 346,55 €				
2188 Autres immobilisations corporelles	47 702,92 €	- 11 700,00 €	36 002,92 €	021 Virement de la section de fonctionnement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €
2313 Constructions	27 343,63 €	- 8 000,00 €	19 343,63 €	021 Virement de la section de fonctionnement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €
Total dépenses d'investissement	75 046,55 €	- 18 600,00 €	56 446,55 €	Total recettes d'investissement	907 915,31 €	- 18 600,00 €	889 315,31 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

22.2.5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°177/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Transport Public ».

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits en investissement pour permettre une acquisition immobilière.

Budget transport - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour intégrer une opération d'acquisition immobilière</i>							
21 - Immobilisations corporelles	- €	+ 330 000,00 €	330 000,00 €	13 Subventions d'investissement	- €	+ 110 000,00 €	110 000,00 €
2115 Terrains bâtis	- €	+ 330 000,00 €	330 000,00 €	1311 Etat	- €	+ 110 000,00 €	110 000,00 €
				16 Emprunts et dettes assimilées	344 681,76 €	+ 220 000,00 €	564 681,76 €
				1641 emprunts en euros	344 681,76 €	+ 220 000,00 €	564 681,76 €
Total dépenses d'investissement	- €	330 000,00 €	330 000,00 €	Total recettes d'investissement	344 681,76 €	330 000,00 €	674 681,76 €

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. MAUME : « Pouvez-vous me préciser qu'elles sont ces acquisitions immobilières ? »

M. le Président : « Dans le cadre du pôle intermodal au niveau de la gare, de l'immobilier a été mis en vente par la SNCF. En vue de prévoir plus tard un pôle multimodal dans cette même gare, nous avons décidé de ne pas laisser passer cette opération et d'acheter maintenant plutôt que plus tard. Cette opération aurait en effet été plus compliquée pour nous, nous aurions dû faire une déclaration d'utilité publique. Cette opportunité s'est présentée et nous avons obtenu des subventions sur ce dossier, dans le cadre du Territoire Energie Positive pour une croissance verte. Nous avons obtenu 110 000 € à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt, auquel nous avons adhéré et pour lequel nous avons fait partie des 12 premières collectivités en France à avoir été retenues. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

23. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

23.1. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA » (DELIBERATION N°178/15)

Lors de sa réunion du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques pour le service Bibliothèque Multimédia.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 31 décembre 2015, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**
- **autorisent Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.2. RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « COMMUNICATION » (DELIBERATION N°179/15)

Lors de sa réunion du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un rédacteur territorial pour le service « Communication ».

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 16 septembre 2015, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un rédacteur territorial,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait**

infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial,

- **autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (DELIBERATION N°180/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

Le Comité Technique se prononcera sur la suppression du poste lors de sa prochaine réunion.

La CAP a rendu un avis favorable.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je suis favorable à cela. Par contre j'ai une remarque sur le fait que le Comité Technique se prononce après notre délibération. C'est le cas pour tout ce qui va suivre. D'une manière générale, je préfère avoir l'avis du CT avant de prendre la délibération. »

M. le Président : « Je suis d'accord, mais pour être clair et transparent, au moment où nous avons préparé les délibérations, nous étions à moins de 15 jours de la date du Conseil Communautaire et nous avons un délai incompressible de 15 jours pour prévenir les organisations syndicales, pour le Comité Technique. Je souhaitais organiser une réunion du CT avant, mais le règlement intérieur ne me permettait pas de convoquer les membres ainsi. Voilà la raison pour laquelle nous avons procédé de cette façon. Sinon je partage tout à fait votre observation. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet après avis favorable de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis du CT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste, à compter du 1/01/2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'agent de maîtrise et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°181/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique se prononcera sur la suppression du poste lors de la prochaine réunion.

La CAP a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet après avis favorable de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis du CT,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 15 octobre 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE EN POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE (DELIBERATION N°182/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence, au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de Puéricultrice hors classe (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste de Puéricultrice de classe supérieure (catégorie A) à temps complet.

Le Comité Technique se prononcera sur la suppression du poste lors de la prochaine réunion.

La CAP a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Puéricultrice hors classe à temps complet après avis favorable de la CAP,**
- **de supprimer un poste de Puéricultrice de classe supérieure, sous réserve de l'avis du CT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 15 octobre 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Puéricultrice hors classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**

- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE EN POSTE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE (DELIBERATION N°183/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence, au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de Technicien paramédical classe supérieure (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste de Technicien paramédical classe normale (catégorie B) à temps complet.

Le Comité Technique se prononcera sur la suppression du poste lors de la prochaine réunion.

La CAP a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Technicien paramédical classe supérieure à temps complet après avis favorable de la CAP,**
- **de supprimer un poste de Technicien paramédical classe normale, sous réserve de l'avis du CT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 15 octobre 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien paramédical classe supérieure et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES SAISONNIERS (DELIBERATION N°184/15)

Par délibérations en date du 5 juillet 2012, du 4 juillet 2013 et du 12 mars 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter des saisonniers sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Pour répondre aux besoins d'organisation des services de la Communauté d'Agglomération, il convient d'étendre cette période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'article 3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que : Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de catégorie C à temps complet conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année, rémunérés sur la base de l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.8. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATTACHE (DELIBERATION N°185/15)

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a créé un poste d'Attaché territorial à temps non complet (80%) pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret.

Un appel à candidatures a été effectué pour recruter un agent sur ce poste. La procédure de recrutement n'a pas abouti.

Il est nécessaire de modifier la durée de travail hebdomadaire du poste d'Attaché territorial permanent à temps non complet (80%) afin de permettre la réorganisation du service du Centre de Ressources.

La modification de la durée du travail étant supérieure à 10%, le Comité Technique sera sollicité pour avis sur ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de supprimer le poste d'attaché Territorial à temps non complet (80%), sous réserve de l'avis du CT,**
- **de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, pour le Centre de Ressources Domotique et Santé,**
- **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23.9. MODIFICATION DE LA REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ATTACHE PRINCIPAL (DELIBERATION N°186/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un Attaché Principal pour le Centre de Ressources Domotique (20%) et pour les services du siège de la Communauté d'Agglomération (80%).

Compte tenu de la réorganisation du service du Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret, l'agent actuellement en poste sera affecté exclusivement au siège de la Communauté d'Agglomération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier la répartition du temps de travail de l'agent ayant le grade d'Attaché Principal et de l'affecter à 100% au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Avant de nous quitter, deux infos : l'une va vous être donnée par M. ROUGEOT au sujet des tablettes numériques et l'autre par M. ROUET au sujet de la charte forestière. »

M. ROUGEOT : « Petites infos sur le planning prévisionnel pour les tablettes numériques remis par le service informatique.

- Octobre 2015 : création de 'l'environnement élus' par la société Caligraph qui a été retenue.

- Octobre novembre 2015 : paramétrage des tablettes.

- Novembre 2015 : formation au logiciel de dématérialisation des documents du Secrétariat Général.

- Novembre/décembre 2015 : formation au logiciel de dématérialisation des documents du 1^{er} groupe, soit les Vice-Présidents.

- Décembre 2015 : bilan avec le 1^{er} groupe (pédagogie, problèmes techniques éventuels...).

- Janvier 2016 : distribution des tablettes et formation de tous les élus Agglo et Ville de Guéret.

- De janvier à mars 2016 : séance mixte papier et numérique, pendant 3 mois. Il a été décidé qu'en avril 2016, nous n'irions pas plus loin, au contraire du Conseil Régional qui avait un peu duré dans le temps.

- Avril 2016 : plus de papier sur les tables, séance complètement dématérialisée. »

M. ROUET : « Dans le cadre de la charte forestière, j'ai deux choses à dire : Premièrement, le 28 octobre à Ste-Feyre, aura lieu une formation des élus et des délégués de la charte forestière au niveau de la voirie. N'hésitez-pas à vous faire inscrire. Toutes les communes en seront informées. Deuxièmement, ceux qui sont intéressés par la charte forestière, doivent se faire connaître ; il y aura des réunions à faire, il est bon d'associer les gens au groupe de travail. »

M. le Président : « Merci M. ROUET. Il s'occupait de la charte forestière dans le cadre du Pays, il continue à le faire pour le compte de l'Agglo. Merci à lui.

Pour terminer, une autre information : le 14 septembre a eu lieu la Commission Départementale de Coopération Intercommunale présidée par M. le Préfet. Le rapporteur était M. Michel VERGNIER, qui a été désigné et deux assesseurs, le Maire de BOURGAGEUF, M. Jean-Pierre JOUHAUD et le Maire de LAVAVEIX-LES-MINES, M. Jean-Louis FAUCONNET. Une carte, une projection, une proposition, -appelez-là comme vous voudrez- a été proposée par M. le Préfet suite à un travail qu'il a effectué. En fait, il a repris les Pays existants sur le département et il a proposé une nouvelle carte intercommunale avec 4 EPCI. Le 17 septembre, j'ai réuni le Bureau de l'Agglo (Président, Vice-Présidents, Délégués et tous les Maires), je leur ai fait un compte-rendu de cette commission et ai remis à tous les maires, la carte proposée par M. le Préfet. Nous avons eu ensuite une discussion libre et pendant 1 semaine, chaque Maire a eu la carte et a eu la possibilité d'en discuter en Conseil Municipal pour émettre un avis. Le 24, nous nous sommes de nouveau réunis, et le Bureau a émis un avis. Je rappelle que le Conseil Communautaire aura à se prononcer à travers une délibération, entre le 12 octobre et le 12 décembre. Chaque commune de Creuse aura à délibérer par rapport à la carte proposée par la commission et chaque EPCI également. Nous

reviendrons sur cette discussion en Conseil Communautaire, en novembre ou en décembre, mais ce sera très certainement en novembre. Je vous lis à présent l'avis du Bureau qui va vous être remis, et cela nous permettra de travailler nous, en Conseil Communautaire. »

AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PROPOSITION DE REGROUPEMENT DES INTERCOMMUNALITES PRESENTEE LORS DE LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU 14 SEPTEMBRE 2015 DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

« La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les règles relatives à la constitution des intercommunalités (article L5210- 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une révision de la Carte intercommunale a ainsi été rendue nécessaire.

Un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant fin 2016.

Pour élaborer une nouvelle version de ce schéma, la loi dégage deux grands axes d'évolution concernant la taille des intercommunalités.

1) des nouveaux seuils minimum : 15 000 habitants avec des dérogations comme pour notre département à 5 000 habitants.

2) une philosophie plus générale d'évolution, au regard de différents facteurs de cohérence spatiale. La loi donne ainsi l'opportunité d'une redéfinition profonde permettant d'inscrire des intercommunalités dans la durée et en cohérence avec les bassins de vie.

En ce qui concerne le premier axe, nous constatons que 80% des intercommunalités de la Creuse sont conformes à la loi. Cependant, la nécessité de faire évoluer le SDCI implique d'effectuer un nouveau tour de table, et c'est donc l'occasion de préparer l'avenir en posant les critères concernant la vie des Creusois et pas seulement ceux d'un découpage administratif.

Le deuxième axe permet d'inscrire dans le long terme une carte cohérente. En effet, dans les objectifs du SDCI, l'article 33 de la loi NOTRe a entraîné la modification de l'article L5210-J-J du CGCT. pour souligner la nécessaire « cohérence spatiale » des intercommunalités :

- Concernant les grands objectifs, le SDCI doit être élaboré « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres » (alinéa 1),
- Concernant les modalités, toutes les possibilités sont envisageables pour faire évoluer la carte intercommunale, puisque ce schéma « peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres » (alinéa 2). Ainsi une simple addition des EPCI actuels peut être dépassée au profit d'une nouvelle approche,

- Concernant cette approche, il est indiqué que le SDCI doit prendre en compte « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Insee, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » (alinéa 3.2).

Au vu de la loi, une évolution des intercommunalités suppose une évaluation objective des besoins et des opportunités. Pour assurer la « cohérence spatiale » de la nouvelle carte intercommunale, la notion de « bassin de vie » est une base solide sur laquelle s'appuyer. Cette notion de bassin de vie définie par la loi a donné lieu à un travail de collecte de données et à une analyse cartographique de la part de l'Insee et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (ex Datar).

Les élus du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réunis le 24 septembre 2015 ne sont pas opposés à une fusion avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, mais souhaitent que le travail de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit réalisé dans l'esprit des bassins de vie mais également des bassins de développement (axe RN 145), afin de préparer au mieux l'avenir et le développement du territoire Creusois. »

Avis du Bureau Communautaire adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs VELGHE, SUDRON, CLEDIERE, FAVIERE déclarant s'abstenir.

La séance est levée à 20h30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 1^{er} octobre 2015, à 18h00
A la salle polyvalente d'Anzême

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 4 ET 24 JUIN 2015</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LIEU-DIT « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE</u>	<u>1</u>
<u>3.</u>	<u>CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA FILIERE COURTE</u>	<u>3</u>
<u>4.</u>	<u>PROGRAMME D' ACTIONS « ACCUEIL – ECONOMIE DE PROXIMITE » : MICRODIAGNOSTICS ETUDE EN VUE DU MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DE LA CELLETTE (COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ »)</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>PACTE TERRITORIAL D'INSERTION</u>	<u>5</u>
<u>5.1.</u>	<u>SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR LA PERIODE 2015/2018</u>	<u>8</u>
<u>5.2.</u>	<u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE SUIVI DES PUBLICS EN SITUATION D'INSERTION (GUERET :BOUSSAC)</u>	<u>8</u>
<u>6.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON REGIONAL DE LA DOMOTIQUE « MA MAISON INTELLIGENTE »</u>	<u>10</u>
<u>7.</u>	<u>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	<u>13</u>
<u>8.</u>	<u>ECO-VILLAGE DE « LA GRANGEADE » SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR A M. COLO QUENTIN</u>	<u>18</u>
<u>9.</u>	<u>AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT : RECOURS A LA NEGOCIATION DIRECTE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u>	<u>19</u>
<u>10.</u>	<u>CENTRE AQUALUDIQUE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP</u>	<u>20</u>
<u>11.</u>	<u>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ACQUISITION DE LIVRES, DOCUMENTS IMPRIMES, DVD ET CD</u>	<u>20</u>
<u>12.</u>	<u>SUIVI DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ »</u>	<u>21</u>
<u>13.</u>	<u>CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIALE DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION</u>	<u>22</u>
<u>14.</u>	<u>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET</u>	<u>24</u>
<u>15.</u>	<u>REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>30</u>

<u>16.</u>	<u>FOURRIERE CANINE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEMIN RURAL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>30</u>
<u>17.</u>	<u>VOIRIE DE DESSERTE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE ENTRE LES COMMUNES DE GUERET, SAINTE-FEYRE, SAVENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>32</u>
<u>18.</u>	<u>TOURISME ET SPORTS NATURE</u>	<u>32</u>
<u>18.1.</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREFIGURATION ET LA LABELLISATION DE LA STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET</u>	<u>33</u>
<u>18.2.</u>	<u>HEBERGEMENTS TOURISTIQUES, TARIFS 2016 ET MISES A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS</u>	<u>33</u>
<u>19.</u>	<u>LANCEMENT DE LA REFLEXION SUR LA CREATION D'UN AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE</u>	<u>37</u>
<u>20.</u>	<u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL</u>	<u>43</u>
<u>21.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE</u>	<u>45</u>
<u>21.1.</u>	<u>DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE : REPARTITION DU RESULTAT FIGURANT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2014</u>	<u>45</u>
<u>21.2.</u>	<u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>	<u>45</u>
<u>21.3.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>46</u>
<u>21.4.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET IMMOBLIER D'ENTREPRISE</u>	<u>46</u>
<u>21.5.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET TOURISME</u>	<u>48</u>
<u>21.6.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES</u>	<u>49</u>
<u>21.7.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORT PUBLIC</u>	<u>49</u>
<u>22.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>50</u>
<u>22.1.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA »</u>	<u>51</u>
<u>22.2.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « COMMUNICATION »</u>	<u>51</u>
<u>22.3.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE</u>	<u>52</u>
<u>22.4.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>	<u>53</u>
<u>22.5.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE EN POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	<u>54</u>
<u>22.6.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE EN POSTE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE</u>	<u>55</u>
<u>22.7.</u>	<u>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES SAISONNIERS</u>	<u>56</u>
<u>22.8.</u>	<u>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATTACHE</u>	<u>57</u>
<u>22.9.</u>	<u>MODIFICATION DE LA REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ATTACHE PRINCIPAL</u>	<u>57</u>

